







Table des matières

 Tout afficher / masquer






SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (SG-DIRE)

-  Groupes de prestations
-  Événements marquants, évolutions significatives
-  Projets particuliers
-  Sources d'informations complémentaires
-  Actions du programme de législature


CHANCELLERIE D'ÉTAT

-  Groupes de prestations
-  Événements marquants, évolutions significatives
-  Projets particuliers
-  Sources d'informations complémentaires
-  Actions du programme de législature






BUREAU DE MÉDIATION ADMINISTRATIVE

-  Groupes de prestations
-  Événements marquants, évolutions significatives
-  Projets particuliers
-  Sources d'informations complémentaires
-  Actions du programme de législature

OFFICE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES (OAE)


-  Groupes de prestations
-  Événements marquants, évolutions significatives
-  Projets particuliers
-  Sources d'informations complémentaires
-  Actions du programme de législature

MISE EN OEUVRE DE LA CONSITUTION

-  Groupes de prestations
-  Événements marquants, évolutions significatives
-  Projets particuliers
-  Sources d'informations complémentaires
-  Actions du programme de législature

SERVICE DES COMMUNES ET DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES (SECRI)

-  Groupes de prestations
-  Evénements marquants, évolutions significatives
-  Projets particuliers
-  Sources d'informations complémentaires
-  Actions du programme de législature

 SERVICE JURIDIQUE ET LÉGISLATIF (S JL)

-  Groupes de prestations
-  Evénements marquants, évolutions significatives
-  Projets particuliers
-  Sources d'informations complémentaires
-  Actions du programme de législature

 SERVICE DE LA POPULATION (SPOP)

-  Groupes de prestations
-  Evénements marquants, évolutions significatives
-  Projets particuliers
-  Sources d'informations complémentaires
-  Actions du programme de législature

 SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (SAT)

-  Groupes de prestations
-  Evénements marquants, évolutions significatives
-  Projets particuliers
-  Sources d'informations complémentaires
-  Actions du programme de législature

 MINISTÈRE PUBLIC

-  Groupes de prestations
-  Evénements marquants, évolutions significatives
-  Projets particuliers
-  Sources d'informations complémentaires
-  Actions du programme de législature

Groupes de prestations

302.1 Appui au chef du département

302.1 Appui au chef du département

Appui au chef du département dans la gestion des affaires départementales, dans son activité de membre du CE ou toute autre activité de nature politique.

Suivre, organiser et mettre en œuvre la réforme de la FAREAS.

Descriptif

- Conseil et préparation des dossiers pour le Chef de département
- Appui au Chef de Département et aux services dans la conception et/ou la mise en œuvre de projets, décisions, et autres réalisations départementale
- Coordination et liaison administrative avec les diverses entités de l'Etat et les partenaires extérieurs
- Préparation et appui à l'élaboration d'EMPC, EMPL-EMPD, appui juridique
- Conception et réalisation de la politique de communication sur les activités du département
- Relais départemental avec le Grand Conseil
- Secrétariat, agenda, correspondance, classement, archivage, déplacements
- Lien entre le CD et la FAREAS

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Chef du département
- Services du DIRE
- Autres département ou services cantonaux

Groupes de prestations
302.2 Ressources humaines

302.2 Ressources humaines

Gestion des ressources humaines du département.

Descriptif

- Appui technique et administratif aux services en matière de recrutement, de formation et de mobilité professionnelle
- Gestion de conflits, médiation, audit
- Coordination et suivi des entretiens d'appréciation
- Gestion des effectifs du département, Gestion prévisionnelle des ressources humaines
- Relais entre le SPEV et le DFIN pour tout projet ou dossier traitant du personnel
- Suivi des données nécessaires aux questions du personnel
- Développement de la fonction RH départementale
- Gestion, coordination et formation des apprentis
- Suivi des données nécessaires aux questions du personnel (traitement dossier, etc.)
- Gestion du temps pour le personnel du SG

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Chef du département, Services et offices du DIRE
- Cadres et collaborateurs du DIRE, stagiaires et apprentis
- SPEV
- BRM
- Candidats externes

Groupes de prestations
302.3 Informatique

302.3 Informatique

Assistance à la conception, à la mise en place et à l'utilisation d'outils informatiques.

Descriptif

- Garantie de la cohérence du système d'information départemental
- Assistance à la maîtrise de projets informatiques
- Coordination avec les centres d'exploitation et de télécommunication
- Support aux utilisateurs pour les applications métier
- Maintenance et développement applicative pour les logiciels métier
- Détermination sur dossiers à caractère informatique
- Gestion du budget informatique pour le DIRE
- Formation « Antilope et Safari » pour l'ensemble de l'administration et les députés (formation référencée dans brochure CEP) + autres applications du DIRE

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Utilisateurs de l'informatique du département
- Utilisateurs de l'informatique de l'ensemble des départements pour Antilope
- Utilisateurs informatiques « députés »
- Communes pour applications du SPOP (SPOPCOM) et Votelec
- Confédération
- DPSI, CCV, CCT, OSIC
- Sociétés de services informatiques

Groupes de prestations
302.4 Unité financière

302.4 Unité financière

- Gérer le budget de département
- Gérer la comptabilité du département
- Assurer le contrôle interne du département
- Appui financier sur divers dossiers ou projets

Descriptif

- Etablir le budget du SG; consolider le budget du département
- Tenue de la comptabilité de la majorité des services (CHANC - SG - SJIC - OAE - SAT - TA - SGC); bouclage des comptes; formation
- Exploitation du budget (contrôles, validations, étude crédits supplémentaires, reports de crédit etc...)
- Contacts avec les services transversaux (SAGEFI - CCF); avec la sous-commission des finances pour le DIRE; étude de dossiers, projets etc...

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Services du département
- SAGEFI
- CCF
- Conseil d'Etat
- COFIN
- Fournisseurs, communes, citoyens

Groupes de prestations
302.6 Nouvelle Constitution

302.6 Nouvelle Constitution

Mise en œuvre de la nouvelle Constitution.

Descriptif

Conduite de la mise en œuvre, animation, coordination, communication et maîtrise générale de la démarche, soit :

- Proposer le programme et la planification des travaux législatifs.
- Veiller à la cohérence des projets.
- Fournir des avis sur la conformité des projets de loi à la nouvelle Constitution.
- Contrôler le respect des échéances, l'emploi des ressources allouées pour celle-ci et la conformité des projets à la Constitution et son programme de mise en œuvre.
- Communiquer sur la démarche et comme action de mise en œuvre de valeurs et principes.

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Services
- Départements
- Conseil d'Etat
- Grand Conseil
- Population

Groupes de prestations
302.7 Relations extérieures

302.7 Relations extérieures

Pour le compte du Conseil d'Etat et en concertation avec les départements de l'ACV, assurer la mise en œuvre, la coordination, le suivi et le développement de la politique extérieure du Canton de Vaud aux niveaux intercantonal, fédéral, transfrontalier, européen et international.

Descriptif

- Appuyer le Conseil d'Etat et son administration dans la définition et la conduite de la politique extérieure du Canton de Vaud.
- Assurer la coordination des activités gouvernementales et départementales en matière d'affaires extérieures.
- Assurer le suivi et le développement des relations avec la Confédération et défendre les intérêts du Canton de Vaud à Berne (fonction de lobbying, action 53 du Programme de législature 2003-2007).
- Assurer le suivi et le développement des relations et collaborations intercantionales, tant bilatérales que multilatérales, et participer à la promotion du fédéralisme coopératif.
- Assurer le suivi et le développement des relations Suisse-UE et des collaborations transfrontalières (notamment, gestion du programme Interreg IIIA France-Suisse).
- Assurer le suivi et le développement de la politique vaudoise à l'égard des internationaux (notamment en matière d'accueil d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales).

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Conseil d'Etat, Départements/Services de l'ACV, Grand Conseil.
- Conseil d'Etat, Départements/Services de l'ACV.
- Autorités et administration fédérales, Députation VD aux Chambres fédérales, membres d'autres Députations cantonales, réseau administratif des cantons de CH occidentale, CdC, CGSO, Fondation ch, Conférences des directeurs spécialisées, autres lobbyistes, médias. Mise sur pied, d'ici 2008, de la Conférence des Affaires fédérales (art. 118 Cst-VD).
- Autorités et administrations des cantons de CH occidentale, CdC, CGSO, Espace Mittelland, Fondation ch, Conférences des directeurs spécialisées, Groupe de coordination des affaires intercantionales, Grand Conseil.
- Autorités et administrations des cantons de GE, VS, NE, JU, FR, BE et des régions/départements français limitrophes, Seco, ODT, Conseil du Léman, ConférenceTransJurassienne, CRFG, CdC, ARE, Grand Conseil.
- ONU, OI, ONG, CAGI, FIPOI, DFAE, Canton de Genève, SELT, SAT.

Groupes de prestations
302.8 Délégué à l'enfance

302.8 Délégué à l'enfance

- Jouer le rôle d'observateur indépendant par rapport aux différents services impliqués directement dans la prise en charge de situations de mauvais traitements.
- Rassembler, dans une perspective pluridisciplinaire du domaine, des propositions à l'intention du Conseil d'Etat visant à l'amélioration du système.
- Mettre en œuvre une politique sociale, médicale et juridique cohérente dans le domaine de la prévention des mauvais traitements envers les enfants.
- Participer à diverses commissions.

Descriptif

- Coordonner l'action de prévention sur l'ensemble de secteurs professionnels (médical, social et judiciaire).
- Établir les programmes de formation et de perfectionnement destinés aux professionnels du domaine.
- Participer à diverses commissions spécialisées du domaine.
- Élaborer divers documents propres au domaine.
- Contact avec les usagers.
- Établir et développer des relations étroites avec d'autres instances départementales, intercantionales ou internationales, de manière à favoriser une communication et une coordination optimales des actions liées à la maltraitance.

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Chefs(fes) de service et d'office, d'adjoints(es) d'autres départements : ceux (celles) qui favorisent la mission du Délégué en lui donnant les moyens nécessaires d'accomplir ses objectifs.
- Membres de la Commission cantonale consultative de protection des mineurs.
- Toute commission se rapportant au domaine.
- Toute organisation étatique ou privée relevant du domaine et dont l'importance est reconnue.
- Grand public.

Groupes de prestations
302.9 SG Asile : Coordination et FAREAS

302.9 SG Asile : Coordination et FAREAS

Définir, actualiser et contrôler les conditions de mise en œuvre des directives fédérales et cantonales concernant la prise en charge des requérants d'asile, dans le domaine de l'accueil, de l'hébergement, de l'assistance sociale, du réseau sanitaire et des assurances sociales, des programmes de formation et d'occupation, de l'encadrement et de la gestion.

Descriptif

- Etudes, rapports et propositions
- Préavis, réponses aux consultations, aux modifications législatives et directives asile
- Elaboration conventions, normes, procédures, instructions administratives
- Conduite ou participation aux groupes de travail
- Suivi, veille, monitoring et coordination entre les prestataires du domaine
- Facturation, encaissements, paiements, suivi des subventions et des mesures de correction
- Planification financière, estimation des besoins et suivi statistique et budgétaire
- Contrôle et consolidation des informations reçues des prestataires
- Vérification des décomptes ODR, assurance-maladie et scolarisation

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- GC
- Comm. GC : COGES, COFIN ; CE ; CD ; SG ; Députation vaudoise aux chambres, cantons, ODR & IMES (=>Office fédéral des migrations)
- CDAS
- Coordinateurs cantonaux et latins
- ACV : SPOP, SPJ, SESAF, SPAS, OTG, SASH, SSP, SIL, SBMA, Polcant, SPEN, DGEO, CCAVS/AI, CCF, ASF, GICA : Groupe coordination inter-services)
- FAREAS
- PMU
- Communes
- Caisses-maladie, CD, COASI, FAREAS

Événements marquants, évolutions significatives

Secrétariat général (SG-DIRE)

Événements marquants, évolutions significatives

Sur le plan organisationnel, le Secrétariat général s'est quelque peu réaménagé suite à la nomination de M. Mermoud le 1er décembre 2004 à la tête du DIRE ainsi que pour s'adapter à diverses mesures d'économie. L'état-major s'est ainsi resserré et des liens plus directs ont été développés avec les services. La COASI (Bureau de coordination de l'asile) a été transféré en fin d'année au SPOP dans le cadre d'un regroupement des acteurs liés à la politique d'asile. Pour sa part, le délégué à la prévention des mauvais traitements envers les enfants a effectué son premier exercice au DIRE après son transfert du DFJ.

Le Secrétariat général a été particulièrement sollicité par la démarche DEFI dont il a assuré le pilotage à l'échelle départementale (coordination, appui, orientation).

Sur le plan thématique, le dossier le plus important géré au niveau du Secrétariat général a été celui de l'asile (voir ci-dessous Projets particuliers). Parmi d'autres domaines dans lesquels le Secrétariat général fut actif, il convient également de mentionner l'appui "stratégique et politique" dont le SAT a pu bénéficier par rapport aux réflexions sur les constructions hors-zone à bâtir et l'agriculture en général. Le Secrétariat général fut également en appui du Chef du département dans le cadre de diverses conférences intercantionales (CCDJP. CLDJP).

Communication : le rôle du Secrétariat général s'est axé sur d'importants dossiers comme le projet de Plan directeur cantonal, l'agglomération Lausanne-Morges, les communes et l'asile. Dans ce domaine, le SG-DIRE a notamment participé activement dans le dossier des requérants concernés par la circulaire Metzler. Un accent fut également mis en matière de votations avec la brochure relative aux objets Sauver Lavaux et révision constitutionnelle technique sur l'élection des juges.

URH-DIRE: L'année 2005 a été marquée par la réorganisation de l'unité RH suite à l'adoption par le Conseil d'Etat du rapport "vision et objectifs 2005-2008 de la fonction ressources humaines de l'Etat de Vaud". Parmi les conséquences marquantes, les RH de service ont été englobés dans la structure départementale et les rôles des personnes concernées redistribués pour répondre le plus positivement possible aux nouvelles exigences. Pour faire suite à l'engagement d'une première apprentie au SG en 2004, l'URH a porté à deux supplémentaires le nombre d'apprentis du SG en 2005. Sur le plan organisationnel, l'URH a été associée en 2005, en particulier, à la réorganisation du SAT, du SPOP, SeCRI, ainsi qu'à la deuxième phase de la réorganisation territoriale de l'état civil. Pour ce qui concerne les mesures d'économie, l'URH a accompagné la démarche dite des 300 postes, permettant au DIRE d'atteindre sa cible de réduction d'effectifs. Elle a géré par ailleurs, au sein du DIRE et en collaboration avec le SPEV, le volet personnel lié aux mesures DEFI.

UFIN-DIRE: outre les points forts habituels comme le budget ou les comptes, il convient de mentionner les modifications dans l'organisation comptable du département, avec l'arrivée du SAT et la scission du SJIC en SJL, d'une part, et SeCRI d'autre part. Parmi les principaux projets étudiés figurent DEFI, l'unification des systèmes comptables au SPOP ainsi que projet d'EMPL sur l'aide aux requérants d'asile (LARA).

UID-DIRE : en 2005, l'UID DIRE a été appelée à participer à un grand nombre de projets et groupes de travail notamment ceux touchant la réorganisation informatique cantonale et le projet fédéral PKI dont l'objectif est la mise en place d'un portail sécurisé. En ce qui concerne le DIRE, l'UID a été active dans un grand nombre de projets tels que l'étude visant à mettre en place l'application Votelec pour les scrutins communaux, le nouveau site du recueil systématique de la législation vaudoise, l'harmonisation des nombreux systèmes comptables et de facturations du SPOP, l'étude permettant d'interfacer les systèmes informatiques du SPOP et de la Fareas voire, à terme, les autres applications de l'administration cantonale vaudoise traitant des données du domaine de l'asile. L'on peut encore citer l'étude de modernisation des outils des députés sans compter la modernisation constante des autres applications stratégiques du DIRE comme Antilope (gestion des activités du CE, du GC et e la Chancellerie), Medusa (gestion des dossiers des étrangers) ou encore celle des préfectures.

Secrétariat général (SG-DIRE)

Projets particuliers

Des projets d'envergure furent gérés à l'échelle du Secrétariat général du DIRE :

Dossier dit des « 523 » : outre la gestion stratégique de ce dossier, le Secrétariat général a piloté le groupe d'accompagnement dans le cadre du dossier dit des "523". Ce GT, composé de représentants de partis politiques, des églises et de l'administration, a traité des formes que pouvaient prendre l'accompagnement au retour d'une part et d'autre part de la faisabilité des retours.

Loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA) : le Secrétariat général a piloté les travaux ayant mené à la présentation au Conseil d'Etat puis au Grand Conseil de ce projet législatif, accompagné d'autres projets de loi et de décrets. L'ensemble vise notamment à donner un cadre légal renouvelé à l'accueil des requérants d'asile, mais aussi des personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière ainsi qu'à d'autres personnes en situation irrégulière.

Assurance-maladie des requérants d'asile : un changement fondamental de système a été piloté par le Secrétariat général du DIRE. Cela consiste à passer d'un contrat collectif chez un seul assureur (Helsana) à un système multi-assureurs associant la plupart des caisses-maladies actives sur le sol vaudois. Cette réforme doit notamment générer de substantielles économies pour l'Etat.

Secrétariat général (SG-DIRE)

Sources d'informations complémentaires

Secrétariat général (SG-DIRE)

Actions du programme de législation

Aucune action du programme de législation de vous a été attribuée.

Groupes de prestations
301.1 Chancellerie

301.1 Chancellerie

Etat-major gouvernemental.

Descriptif

Préparation et suivi de l'activité du gouvernement.

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

Membres du conseil d'état et services.

Groupes de prestations
301.2 Information et communication

301.2 Information et communication

Appui aux autorités cantonales (gouvernement et parlement) dans le domaine de la communication et de l'information; coordination.

Descriptif

- Gestion d'un bureau (BIC) et d'une cellule WEB
- Activités de conseil et d'organisation concernant la communication de l'Etat
- Réalisation de mandats de production pour le compte du conseil d'état et des départements

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

Autorités (gouvernement et parlement), départements, médias.

Groupes de prestations
301.3 Médiation administrative et judiciaire

301.3 Médiation administrative et judiciaire

Résolution des conflits et malentendus entre l'état et la population via une fonction de médiation ("ombudsman").

Descriptif

Gestion du bureau cantonal chargé de traiter les requêtes en médiation.

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Autorités administratives et judiciaires
- Population

Groupes de prestations
301.4 Management et organisation

301.4 Management et organisation

Assurer à l'interne le conseil et l'appui en matière de management en particulier dans les démarches de réorganisation ou autres réformes.

Descriptif

- Réalisation de revues organisationnelles et autres mandats
- Appui et encadrement des mandats de consultants externes
- Centre de compétence relayant le savoir-faire en matière de management et d'organisation

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

Administration et gouvernement.

Groupes de prestations
301.5 Archives cantonales

301.5 Archives cantonales

Archives cantonales.

Descriptif

- Conseil aux détenteurs d'archives
- Accueil des archives
- Classement d'archives et création d'instruments de recherche
- Gestion de la bibliothèque, de la documentation et des collections
- Préservation, conservation et restauration
- Microfilmage et reprographie
- Consultation et utilisation des archives
- Collaborations professionnelles
- Relations publiques et activités diverses

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Autorités cantonales, services et offices de l'administration cantonale vaudoise et de l'Ordre judiciaire
- Institutions de caractère public, organismes para-administratifs
- Communes vaudoises
- Personnes physiques et morales privées détentrices d'archives
- Usagers des ACV et du Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO)
- Public en général et étudiants
- Musées et autres organisateurs d'expositions
- Associations actives dans les domaines de l'histoire et de la sauvegarde du patrimoine
- Associations professionnelles

Événements marquants, évolutions significatives

Chancellerie d'État (CHANC)

Événements marquants, évolutions significatives

Pour la Chancellerie d'Etat, la démarche DEFI aura marqué l'année 2005. En effet, plusieurs unités du service en sont des acteurs engagés: l'UCA en tant que porteur de la méthodologie et du suivi du projet; le Chancelier et ses collaborateurs directs en charge de la planification et de l'organisation des travaux du Conseil d'Etat; le BIC en ce qui concerne la communication. Le voeu du Conseil d'Etat fut de laisser l'organisation de DEFI en mains des seules ressources internes a pu être réalisé. Celles de la Chancellerie d'Etat, comme du SAGEFI, ont été particulièrement sollicitées: une mobilisation à la hauteur de ce qui est à la fois un projet, une démarche, un processus concourant à l'assainissement des finances comme à la simplification de l'administration. A côté de DEFI, les éléments à mettre en évidence pour les services en 2005 sont les suivants:

- Poursuite des travaux relatifs à l'organisation du Conseil d'Etat à l'horizon de la prochaine législature, avec la mise en consultation de l'avant-projet de révision de la LOCE, qui vise à concrétiser sur le plan législatif des nouvelles dispositions constitutionnelles sur la présidence du gouvernement.
- Renforcement du soutien à la présidence du Conseil d'Etat en ce qui concerne la planification stratégique des activités du collège; en particulier, organisation des séances de réflexion. En sus des 46 séances ordinaires et de quelques séances supplémentaires pour DEFI, le Conseil d'Etat a en effet suivi 11 séances de réflexion.
- Réforme de l'organisation du secteur de la communication, avec la fusion du BIC et de la cellule WEB, pour tirer parti des synergies de leurs activités respectives et procurer à l'administration un office professionnel intégrant pleinement le WEB. Clarification des attributions entre d'une part la Chancellerie d'Etat, qui gère le site faitier de l'Etat de Vaud et la dimension "information/communication" de l'internet, et d'autre part le DINF (via la DPSI), en charge du développement des prestations en ligne (cyberadministration).
- Parmi ses mandats, l'UCA a joué un rôle clef dans la réorganisation de l'informatique cantonale, spécialement par la conduite des études sur les variantes d'organisation.
- Le secteur des droits politiques, repris du SJIC, a été intégré au service. Ce secteur a été fortement sollicité par la mise en oeuvre de la nouvelle constitution; à cet effet, il a piloté cinq adaptations de la LEDP et supervisé l'achèvement de l'introduction du droit de vote des étrangers.
- Le domaine de la médiation continue d'être sollicité par la population, avec une légère augmentation des demandes par rapport à 2004 (augmentation sensible du côté des usagers du SAN). Cette activité se déroule dans des conditions qui ne sont pas toujours optimales: la collaboration des services est en effet souvent rendue difficile par la lenteur et l'approximation des réponses aux demandes.
- Les Archives cantonales ont oeuvré, notamment, sur la nécessaire densification des archives (cf EMPD sur la densification des archives) et sur la formation des personnes qui au sein de l'administration, fonctionnent comme responsables de l'archivage dans les services.

Chancellerie d'État (CHANC)

Projets particuliers

Projets conduits par le service

- DEFI (en collaboration avec le SAGEFI) : pour DEFI 06, rapport - EMPL - EMPD adopté par le Conseil d'Etat puis le Grand Conseil; pour DEFI 07, conception de la démarche, présentation au Conseil d'Etat. Sur le plan politique, DEFI est supervisé par un comité de pilotage présidé par Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline Maurer.
- Mise en oeuvre de la Constitution concernant l'organisation du Conseil d'Etat et de sa Présidence: mise en consultation de l'avant projet révisant la LOCE en novembre 05.
- Mise en oeuvre de la Constitution concernant la médiation administrative: préparation d'un avant projet de loi (consultation prévue lors du 1er semestre 06).
- Densification des archives: adoption de l'EMPD par le Conseil d'Etat (décembre 05).
- Refonte du site internet www.vd.ch (en collaboration avec la DPSI) : conception, plan des migrations et lancement des opérations (achèvement en 2007).
- Memento de gestion de projet: achèvement de ce guide pratique (diffusion début 06).
- Logo de l'Etat de Vaud: harmonisation adoptée par le Conseil d'Etat et mise en oeuvre (achèvement au 1er trimestre 06).
- Dépouillement des bulletins de vote par lecture optique: introduction à Lausanne (septembre 05).

Collaboration à d'autres projets

- Decter: participation du secteur des droits politiques à ce projet piloté par le SECRI.

Sources d'informations complémentaires

Chancellerie d'État (CHANC)

Sources d'informations complémentaires

Seront remis au Chef du Département des institutions et des relations extérieures et à la Commission de gestion du Grand Conseil:

- Rapport d'activité des Archives cantonales vaudoises (version courte + version de référence)
- Rapport d'activité de l'UCA + liste des mandats réalisés en 2005
- Rapport d'activité du secteur des droits politiques
- Rapport d'activité de la médiation

Liens utiles:

- [Pour le vote des étrangers \(ères\)](#)
- [Pour les décisions publiées du Conseil d'état](#)
- [Pour l'aiguillage des usagères et usagers à partir du site de la médiation](#)
- [Pour les prestations des archives cantonales](#)
- Pour le memento de la gestion de projet: <http://www.uca.etat-de-vaud.ch/pdf/Mementogestiondeprojet.pdf>

Actions du programme de législature

39. Droit de vote des étrangers

39. Droit de vote des étrangers

Mettre en œuvre rapidement le droit de vote des étrangers établis sur le plan communal.

La mise en œuvre du droit de vote des étrangers a été achevée en 2005, avec une campagne de sensibilisation des nouveaux électeurs en vue des élections communales de 2006 et la mise en place d'un dispositif ad'hoc pour l'inscription des fonctionnaires internationaux; on signale encore la mise à jour et la réédition du dépliant-mode d'emploi "droits politiques des étrangères et des étrangers sur le plan communal", établi avec le concours du SPOP, ainsi que la création d'un site internet dédié à ce thème.

Actions du programme de législature

43. Évaluation des politiques publiques

43. Évaluation des politiques publiques

Développer l'usage d'outils permettant de vérifier l'efficacité de l'activité de l'Etat; étendre le processus d'évaluation des politiques publiques.

Cette action n'a pas donné lieu, pour l'heure, à une mesure d'application de portée générale.

Actions du programme de législature

45. Simplification des procédés administratifs

45. Simplification des procédés administratifs

A tout échelon, et notamment avec l'aide de la nouvelle unité d'organisation, revoir et prévenir les procédés administratifs lourds ou inutiles.

La simplification des procédés administratifs est l'un des objectifs explicites de la démarche DEF1; plusieurs mesures le concrétisent.

Actions du programme de législature

46. Normes et standards

46. Normes et standards

Le Conseil d'Etat veillera à ce que les services intègrent dans leurs activités le principe de standards et critères équitables et raisonnables, à en tenir compte notamment dans toute réglementation, et à se montrer ouverts aux propositions ou critiques des usagers, en particulier des milieux professionnels.

La révision des normes et des standards est un objectif explicite de la démarche DEFI; plusieurs mesures le concrétisent.

Actions du programme de législature

58. Transparence

58. Transparence

Appliquer rigoureusement la loi sur l'information, et mettre en oeuvre un programme de formation à la transparence auprès des cadres de l'administration.

La Loi sur l'information est mise en oeuvre par l'administration cantonale ainsi que les institutions soumises à cette loi ainsi que son règlement. Une formation a été mise sur pied au moment de l'entrée en vigueur des textes. Une formation est régulièrement dispensée aux nouveaux cadres. La Chancellerie suit attentivement leur application.

Actions du programme de législature

59. Loi sur la médiation

59. Loi sur la médiation

Ancrer dans la loi les activités du Bureau de médiation administrative et conduire à son terme l'expérience de médiation de l'Ordre judiciaire.

L'avant projet de loi sur la médiation administrative est en préparation et sera mise en consultation en 2006. L'expérience de la médiation judiciaire se poursuit par l'activité du bureau de la médiation judiciaire qui collabore étroitement avec le bureau de la médiation administrative.

Actions du programme de législature

60. Langage officiel

60. Langage officiel

Revoir systématiquement les formules utilisées dans les publications et les correspondances de l'Etat afin que le langage soit clair pour le destinataire et que celui-ci se sente respecté.

Cette action n'a pas donné lieu, pour l'heure, à une mesure d'application de portée générale, à l'exception notable de la refonte en cours du site internet de l'Etat de Vaud, qui intègre le souci de clarté exprimé au travers de cette action. Par ailleurs, certains services ont pris individuellement l'initiative de revoir la forme de leurs correspondances écrites, dans le même but.

Rapport annuel de gestion 2005
Département des Institutions et des Relations Extérieures (DIRE)
Bureau de médiation administrative
Groupes de prestations

Bureau de médiation administrative

Veillez cliquer sur l'une des rubriques vous concernant dans le menu de gauche.

Bureau de médiation administrative

Veillez cliquer sur l'une des rubriques vous concernant dans le menu de gauche.

Du côté de l'administration

Le suivi des demandes de médiation par l'administration n'est plus systématiquement aussi rapide que les années précédentes : des messages électroniques restent sans réponses, des secteurs sont inaccessibles par téléphone. La médiatrice administrative fait les constats suivants :

- Mise en place de centrales téléphoniques destinées à répondre au usagères et usagers. L'abondance des appels rend trop souvent impossible l'accès au service ou au secteur atteignables via ces centrales ; ceci pour les usagères et usagers comme pour la médiatrice administrative.
- Défaut d'accusé de réception : certaines questions ne permettent pas une réponse immédiate et exhaustive. Par écrit (messages électroniques, télécopies, courriers postaux), certains secteurs, certaines personnes de l'administration attendent alors d'avoir le temps de traiter cette demande complexe sans accuser réception. Il faudrait instaurer partout où cela n'existe pas l'habitude d'accuser très rapidement et brièvement réception en indiquant qu'une réponse exhaustive suivra. Ceci qu'il s'agisse d'une demande par message électronique ou par courrier postal.
- Quand une demande complexe est faite par téléphone, on court alors le risque de réponses imprécises voire fausses parce que l'employée ou l'employé qui répond n'ose pas dire qu'il ne sait pas et doit se renseigner. Par écrit, on voit aussi des réponses fragmentaires voire tout à fait hors sujet : la personne en charge de la demande de l'usagère ou usager s'est alors empressé de répondre sans avoir vraiment pris connaissance du fond de la demande.
- La médiation administrative prépare une recommandation générale sur les accusés de réception et réponses de l'administration cantonale vaudoise à ses usagères et usagers.

Du côté des usagères et usagers

Dans son Programme de législature 2003 – 2007, le Conseil d'Etat écrit : «[...] A des citoyens plus exigeants que par le passé, le gouvernement se doit de fournir une information complète et claire sur ses projets et sur ses décisions [...]. Cette légitime exigence des citoyennes et citoyens se va parfois jusqu'à une demande plus difficilement recevable sur la forme comme quant au fond. Jusqu'en 2004, la médiatrice administrative refusait rarement d'entrer en matière (demandes chicanières). Elle a dû le faire 8 fois en 2004 et 14 en 2005.

Les raisons sont diverses :

- l'objet de la demande n'apparaît pas : l'usagère ou l'utilisateur veut se plaindre, dénoncer, mais refuse de déposer une demande précise qui permette de mettre en route un processus de médiation ;
- l'utilisateur ou l'usagère refuse le fonctionnement de l'administration et exige qu'on fasse pour lui des exceptions à la loi, aux normes, aux procédures ;
- l'utilisateur est allé au bout d'une procédure judiciaire contre l'administration et veut tenter une nouvelle fois d'obtenir gain de cause via la médiation ;
- etc...

Fait marquant

Forte augmentation des demandes (37) concernant le Service des automobiles et de la navigation : plus du double par rapport à 2004 (16).

Motifs essentiels de ces demandes :

- Les nouvelles directives concernant les personnes handicapées (facilités de parage et exonération de la taxe) ;
 - le processus de médiation pour les facilités de parage a abouti en septembre 2005 : voir communiqué de presse BIC du 15.09.05 ;
 - le processus de médiation pour l'exonération de la taxe devrait aboutir en février 2006.

- Difficulté à atteindre le SAN par téléphone (nouveau central téléphonique)

Le problème de la centrale d'appels n'est pas résolu : le chef de service l'annonce pour avril 2006.

Pour les autres services de l'administration, les demandes sont restées stables.

Bureau de médiation administrative

Veillez cliquer sur l'une des rubriques vous concernant dans le menu de gauche.

L'avant-projet de loi sur la médiation administrative a été finalisé par le Bureau cantonal de médiation administrative et la Chancellerie. Ceci en vue d'une mise en consultation publique en 2006.

Fin octobre 2004, les deux bureaux cantonaux de médiation administrative et judiciaire (qui travaillent dans les mêmes locaux, Place Riponne 5 à Lausanne) ont décidé d'intensifier leur collaboration et d'avoir un secrétariat commun qui fonctionne pour les deux médiations. Cette décision s'est totalement concrétisée en 2005.

Rapport annuel de gestion 2005
Département des Institutions et des Relations Extérieures (DIRE)
Bureau de médiation administrative
Sources d'informations complémentaires

Bureau de médiation administrative

Veillez cliquer sur l'une des rubriques vous concernant dans le menu de gauche.

Bureau de médiation administrative

Veillez cliquer sur l'une des rubriques vous concernant dans le menu de gauche.

Aucune action du programme de législation de vous a été attribuée.

Rapport annuel de gestion 2005
Département des Institutions et des Relations Extérieures (DIRE)
Office des affaires extérieures (OAE)
Groupes de prestations

Office des affaires extérieures (OAE)

Groupe de prestations

Office des affaires extérieures (OAE)

Événements marquants, évolutions significatives

En application de l'article 74, al. 2, let. b de la Loi du 3 février 1998 sur le Grand Conseil, l'Office des Affaires extérieures publie chaque année un rapport d'activité sous la forme d'un Rapport annuel du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la politique extérieure du Canton de Vaud.

L'exercice 2005 fait donc l'objet de développements détaillés dans le Rapport annuel sur les Affaires extérieures (306 / R.34/05), raison pour laquelle la présentation des activités de l'OAE dans le présent rapport de gestion se limite à l'essentiel.

Au niveau de la gestion de l'OAE, le nouveau Chef de l'Office - en fonction depuis septembre 2004 - s'est attaché à recentrer les activités de l'entité sur ses métiers de base. La structure de l'OAE et ses outils de gestion ont en outre été renforcés. On relèvera que l'avant-projet de modification de la Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE), mis en consultation en novembre 2005, comprend un volet "Affaires extérieures", visant à doter le Gouvernement de l'ensemble des bases légales nécessaires au développement de la politique extérieure du Canton de Vaud. Enfin, au 31 octobre 2005, la Déléguée du Conseil d'Etat aux Affaires intercantionales a quitté ses fonctions. Elle sera remplacée au 1er février 2006.

En ce qui concerne les Affaires fédérales, l'année 2005 a permis de développer la fonction de lobbying du Canton de Vaud auprès des instances fédérales, conformément aux objectifs assignés par l'action 53 du Programme de législature 2003-2007. Le Délégué du Conseil d'Etat aux Affaires fédérales est intervenu sur des dossiers aussi divers que la RPT, l'or excédentaire de la BNS, le Programme d'allègement budgétaire 2004 de la Confédération (PAB 04), le budget 2005 de la Confédération, la révision de la Loi sur les Hautes Ecoles Spécialisées, la Loi sur la procédure de consultation, le raccordement de la Suisse au réseau ferroviaire européen à grande vitesse, la Réforme des chemins de fer 2, la Loi sur le marché intérieur et les diverses révisions de la Loi sur l'assurance-maladie. Au terme de 16 mois d'activité, la fonction de lobbying est désormais reconnue d'utilité tant auprès de l'ACV que des membres de la Députation vaudoise aux Chambres fédérales.

Les perspectives 2006 en matière d'Affaires fédérales sont toutes tracées: poursuivre et renforcer la présence du Canton de Vaud auprès de la Confédération pour que celui-ci confirme son retour progressif sur l'avant-scène de la politique fédérale et confédérale.

Sur le plan des Affaires intercantionales, les principaux éléments saillants de l'activité 2005 sont incontestablement liés au retrait du Canton de Vaud de l'Espace Mittelland (qui sera effectif au 1er janvier 2006), d'une part, et à la décision conjointe des cantons de VD, BE, FR, GE, JU, NE et VS de créer un secrétariat permanent de la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) à partir du 1er février 2006, d'autre part. Ce secrétariat sera établi à Fribourg et aura pour principal objectif de contribuer au renforcement de la région de Suisse occidentale dans le cadre du processus de réforme du fédéralisme actuellement en cours. L'activité courante de la Déléguée du Conseil d'Etat aux Affaires intercantionales aura par ailleurs consisté à suivre et analyser, pour le compte du Chef du DIRE, les dossiers éminemment stratégiques de la Conférence des Gouvernements cantonaux (CdC), soit principalement: la RPT, l'or de la BNS, l'Accord-cadre intercantonal (ACI) et la mise sur pied de la "Maison des cantons". Ce projet vise à améliorer la collaboration technique et organisationnelle entre les 18 secrétariats des conférences intercantionales, grâce à une mise en commun de leurs infrastructures et ressources. Pour sa part, la CGSO s'est penchée sur la question sensible des droits de participation des parlements cantonaux à la procédure de traitement et d'approbation des conventions intercantionales, ainsi que sur divers objets fédéraux d'importance pour la région: PAB 04, Nouvelle politique régionale (NPR), Loi fédérale sur les langues nationales, démantèlement du réseau de la Poste, etc. Enfin, relevons que dans le cadre des traditionnelles rencontres bilatérales entre Exécutifs cantonaux, le Gouvernement vaudois a rencontré ses homologues des cantons de FR, BE, VS et GE.

En matière d'Affaires intercantionales 2006 devra marquer le renforcement de la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale, suite à l'entrée en fonction d'un collaborateur permanent. Le Chef du DIRE jouera à ce titre un rôle prédominant puisqu'il assurera dès février 2006 la présidence de la CGSO. La présence renforcée du Canton de Vaud sur la scène confédérale résultera également de l'accès du Chef du DIRE au Bureau de la CdC. L'année prochaine sera en outre marquée par la procédure d'approbation, puis de ratification par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil de l'Accord-cadre intercantonal (ACI).

Au niveau de la politique internationale, européenne et transfrontalière, l'année 2005 aura notamment été marquée par les deux scrutins populaires sur les Accords de Schengen/Dublin, d'une part, et sur l'extension de la libre circulation des personnes aux dix nouveaux membres de l'UE, d'autre part. La population vaudoise s'est montrée très clairement en faveur de ces accords, puisqu'elle les a soutenus par 67%, respectivement 65% des voix. Concernant la politique d'accueil des organisations internationales progressivement développée par le Canton de Vaud, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil de poursuivre sa participation financière au Centre d'accueil de la Genève internationale (CAGI) pour la période 2005 à 2010, moyennant une réduction de moitié (à CHF 100'000.-) de la cotisation annuelle vaudoise. Le Grand Conseil a approuvé cette proposition. Enfin, l'activité courante en matière de politique transfrontalière a consisté à l'appui au montage et au suivi de projets concrets, développés tant au sein du Conseil du Léman que de la Conférence Transjurassienne. Parmi les leviers incontestables facilitant la collaboration transfrontalière entre le Canton de Vaud et la France voisine figure le Programme européen INTERREG qui a continué de développer ses effets en 2005.

L'année 2006 dans les domaines internationaux, européens et transfrontaliers devrait s'articuler principalement autour des thèmes suivants: réflexions sur l'avenir du Conseil du Léman, mise en oeuvre de l'art. 71 Cst-VD sur l'aide humanitaire et la coopération au développement et poursuite des négociations en vue de l'adhésion en 2007 du Canton de Vaud à la Fondation pour les immeubles des organisations internationales (FIPOI).

Office des affaires extérieures (OAE)

Projets particuliers

Sur ce point spécifique, nous renvoyons le lecteur au Rapport 2005 du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les Affaires extérieures du Canton de Vaud (306 / R. 34/05), ainsi qu'à la rubrique "Evénements marquants, évolutions significatives" du présent Rapport de gestion.

Office des affaires extérieures (OAE)

Sources d'informations complémentaires

1. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les Affaires extérieures du Canton de Vaud (Décembre 2005; 306 / R. 34/05) :
<http://www.dire.vd.ch/affaires-exterieures/pdf/rapports-annuels/rapport-2005.pdf>
2. "Perspective" - Bulletins d'information trimestriels sur les Affaires extérieures du Canton de Vaud (numéro d'automne et d'hiver 2005)
<http://www.dire.vd.ch/affaires-exterieures/pdf/perspectives/PERSPECTIVESautomne-2005.pdf>
<http://www.dire.vd.ch/affaires-exterieures/pdf/perspectives/PERSPECTIVESHiver2005.pdf>

Rapport annuel de gestion 2005

Département des Institutions et des Relations Extérieures (DIRE)

Office des affaires extérieures (OAE)

Actions du programme de législature

53. Relations avec la Confédération

53. Relations avec la Confédération

Désigner un responsable chargé du suivi permanent des dossiers importants pour le canton, traités par les autorités fédérales.

L'action 53 du Programme de Législature 2003-2007 est libellé comme suit: " Désigner un responsable chargé du suivi permanent des dossiers importants pour le canton, traités par les autorités fédérales".

Avec l'entrée en fonction au 1er septembre 2004 du nouveau Délégué du Conseil d'Etat aux Affaires fédérales, cette action du Programme de Législature est accomplie. Le développement de ses effets dans la durée constitue la priorité assignée par le Conseil d'Etat au titulaire du poste.

Mise en oeuvre de la Consitution

Groupe de prestations

Mise en oeuvre de la Constitution

Evénements marquants, évolutions significatives

Principales activités de la Cellule Constitution en matière de mise en oeuvre de la nouvelle Constitution cantonale

- Coordination et suivi des travaux :
Suivi de l'avancement, vérification de la conformité des projets de loi à la Constitution, appui aux départements pour la planification de leurs projets, coordination avec les autres projets législatifs, mise en évidence des conséquences diverses, gestion des risques, proposition d'adaptation des décisions antérieures. Coordination, avec le Bureau du Grand Conseil et le chancelier, du programme législatif du Conseil d'Etat et du programme des sessions.
- Préparation des adaptations du calendrier législatif :
Intégration des aléas des projets ponctuels, des délais fixés par la Constitution, des impératifs de cohérence (matérielle et chronologique) et de la capacité de réalisation (administration, Conseil d'Etat, Grand Conseil) ; documentation et préparation des adaptations de la planification.
- Rendu compte :
Mise à jour mensuelle du tableau de synthèse des thèmes constitutionnels et du calendrier effectif ; gestion des fiches hebdomadaires de suivi, du tableau des actions de communication et de celui des interventions parlementaires en relation avec la Constitution ; rédaction du 2ème rapport annuel du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'avancement des travaux de mise en oeuvre de la Constitution.
- Coordination et suivi budgétaires et financiers :
Gestion des réallocations (le coût des renforts est porté au budget des services et la Cellule Constitution les re-finance trimestriellement par imputation interne, tous les coûts de la mise en oeuvre législative étant ainsi enregistrés à l'UB 3010 jusqu'au 31 décembre 2005).
- Communication :
A l'interne et à l'externe (presse, partis politiques, administration, préfets, autorités communales) et comme action de mise en oeuvre de valeurs et principes. Administration du site internet www.dire.vd.ch/constitution.
- Vérification de la conformité à la Constitution :
Avis sur la portée de la nouvelle Constitution dans le cadre de tous les projets de lois et de réponses à des interventions parlementaires. En collaboration avec le SJIC (SJC depuis le 1er juillet 2005), avis ponctuels sur l'application de dispositions constitutionnelles.
- Appui à certains chantiers départementaux :
Participation (notamment au sein de groupes de travail ou de comités de pilotage) à des projets dans lesquels la compréhension de la Constitution et la cohérence avec d'autres lois ou projets de lois sont particulièrement importantes (communes, préfets, Conseil d'Etat, droits politiques, découpage territorial).
- Rédaction :
Outre le rapport annuel du Conseil d'Etat, contribution à la rédaction de projets législatifs et de réponses à des interventions parlementaires.

Avancement des travaux législatifs de mise en oeuvre de la nouvelle Constitution

En 2005, le Grand Conseil a adopté 13 lois, décrets ou ensemble de textes législatifs, portant à 30 le nombre d'objets votés depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution, sur un nombre total escompté d'une bonne cinquantaine d'objets.

Révision de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud

Le 27 novembre 2005, le corps électoral vaudois a modifié la Constitution sur 3 points :

- Initiative Sauver Lavaux : introduction d'un article 52a nouveau. Participations de l'Etat dans des personnes morales : modification de

Activités de la Cellule Constitution en matière de mise en œuvre de la RPT réforme de la péréquation

Le Conseil d'Etat, au début de l'été 2005, a confié au délégué à la nouvelle Constitution la mission d'organiser, d'animer et de coordonner la mise en œuvre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) dans le canton.

Le dispositif organisationnel mis en place est le suivant :

- La responsabilité de la conduite de la démarche générale est attribuée au chef du DIRE et à une délégation du Conseil d'Etat à la RPT, formée du chef du DIRE, président, et des chefs du DFIN, du DFJ et du DSAS.
- Une Cellule d'appui pour la mise en œuvre de la RPT (« Cellule RPT »), réunit, autour de la Cellule Constitution, un représentant de chacune des entités transversales impliquées dans la RPT que sont le SAGEFI, l'OAE, le SJL, le SECRI et la Chancellerie, anime et coordonne la réforme sur le plan opérationnel.
- Une équipe de projet, composée de la Cellule RPT et d'un représentant de chacun des 5 départements concernés par des mesures spécifiques (DSE, DFJ, DSAS, DEC et DINF), veille à l'échange d'informations entre la structure centrale et les départements, la coordination entre les chantiers départementaux et la cohérence de la mise en œuvre.
- Le Collège des secrétaires généraux, élargi aux chefs du SAGEFI, de l'OAE, du SJL et du SECRI, joue, sous la dénomination de Comité de pilotage de la mise en œuvre de la RPT, le rôle habituellement dévolu à un comité de pilotage : relais d'information, coordination, préavis ou propositions à l'intention du chef du DIRE et de la délégation à la RPT pour tout ce qui touche à la conduite et à la maîtrise générale de la démarche.
- Les chantiers départementaux se font sous la responsabilité des départements concernés, qui mettront en place de cas en cas les structures de travail qu'ils jugeront opportunes. Cela vaut aussi bien pour le traitement des thèmes spécifiques que pour celui des problématiques générales des finances, de la politique extérieure du canton et des relations avec les communes, avec leurs composantes politiques, qui relèvent eux aussi des services et départements qu'elles concernent, et non de la structure de projet.

Les principales activités de la cellule Constitution en matière de mise en œuvre de la RPT ont été les suivantes :

- Conception et mise en production des instruments suivants :
 - modèle de fiche documentant l'historique et tous les aspects des thèmes de mise en œuvre de la RPT, signalant les principales questions, regroupant les sujets en thèmes, proposant l'attribution de la responsabilité de leur traitement, identifiant les inter – ou corrélations entre les thèmes
 - tableau de synthèse, extrait des fiches, répertoriant tous les thèmes de mise en œuvre (39 thèmes spécifiques, 9 thèmes de collaboration intercantonale et 6 thèmes transversaux)
 - tableau des actions de communication, faites ou à venir
 - tableau des interventions parlementaires vaudoises en relation avec la RPT
 - fiche de suivi par laquelle les départements annoncent au délégué, chaque semaine, les faits nouveaux ou prévus
 - fiche d'information hebdomadaire (RPT Info-hebdo) par laquelle le délégué RPT informe les membres de l'équipe de projet, le chancelier et les secrétaires généraux des développements du dossier.
- Mise en œuvre de la Cellule RPT, qui se réunit chaque semaine depuis le mois de juillet, et de l'Equipe de projet RPT, qui se réunit chaque mois depuis septembre 2005.
- Avec les départements, travail sur les fiches, d'abord sur la base de l'avant-projet de 2ème Message fédéral (concrétisation législative de la RPT), puis sur celle du 2ème Message, que le Conseil fédéral a adopté le 7 septembre 2005.
- Analyse le contenu du 2ème Message pour en tirer les conséquences politiques, financières et juridiques pour l'Etat.
- Appui à certains services et chefs de département dans la gestion de dossiers en relation directe avec la RPT (ex. : routes nationales).
- Analyse des principaux enjeux et les principales difficultés présentés par chaque thème, avec classement par ordre croissant de difficultés (toutes natures confondues).
- Rédaction du projet de réponse à l'interpellation Monique Weber-Jobé "Pour une meilleure communication sur la RPT".

Mise en oeuvre de la Consitution

Projets particuliers

Mise en oeuvre de la Consitution

Sources d'informations complémentaires

Où se procurer d'autres informations en lien avec le service ?

sur le site internet www.dire.vd.ch/constitution.

Mise en oeuvre de la Consitution

Actions du programme de législation

Aucune action du programme de législation de vous a été attribuée.

Service des communes et des relations institutionnelles (SECRI)

Groupe de prestations

Evénements marquants, évolutions significatives

Service des communes et des relations institutionnelles (SECRI)

Evénements marquants, évolutions significatives

Les activités relevantes du SeCRI en 2005 ont principalement été liées à la mise en œuvre de la nouvelle constitution. Tous les secteurs ont été touchés à ce titre.

Communes

Le secteur des communes a été le premier concerné avec des dossiers extrêmement sensibles tels les fusions et les péréquations. Les collaborateurs de ce secteur ont été fortement sollicités, tant dans la préparation des projets, que dans leurs efforts de communication et d'information aux communes.

- Adoption et mise en œuvre :
 - de la révision de la Loi sur les communes ;
 - de la nouvelle Loi sur les fusions de communes;
 - de la nouvelle Loi sur les péréquations intercommunales.
- Publications :
 - sur internet d'un guide pour les fusions de communes ;
 - sur papier d'une brochure des textes légaux pour les fusions de communes.
- Création :
 - de l'Observatoire des flux financiers Etat/Communes.
- Activité régulière :
 - plus d'une trentaine de séances d'information aux autorités communales sur les fusions, les nouveautés légales, et des thèmes particuliers ;
 - cours à l'attention de l'association des secrétaires municipaux et d'associations de développement régional;
 - analyse des budgets, des comptes et des arrêtés d'imposition des 381 communes;
 - expertises comptables pour diverses communes. contrôle de règlements communaux, conventions et statuts d'associations intercommunales;
 - avis de droit aux autorités communales et aux préfets.

Préfectures

De manière «secondaire» en 2005, le SeCRI a été touché par deux autres importants dossiers politiques: la mise en œuvre du nouveau code pénal suisse ainsi que le projet de réorganisation territorial (DECTER) avec la réduction du nombre de districts. Dans ce contexte, le secteur des préfectures a été chargé de préparer :

- la révision de la Loi sur les préfets ;
- les éléments nécessaires à une réorganisation des préfectures ; Ces deux projets se concrétiseront dès 2006.

Religions

Depuis début 2004, le secteur « religions » s'attache à mettre en œuvre les lois religieuses relatives aux articles 169 à 172 de la nouvelle constitution. Un exposé des motifs et projet de Loi a été rédigé et soumis à consultation jusqu'au 20 janvier 2006.

Ordre judiciaire

Le secteur « relations institutionnelles » a appuyé les instances concernées de l'ordre judiciaire pour l'élaboration d'un projet de loi sur les tribunaux cantonaux relativement à la mise en œuvre des articles 129 et 130 de la nouvelle constitution.

Le SeCRI participe également au Comité de pilotage « Nouveau code pénal » et préside celui chargé de la mise en œuvre du nouveau droit pénal des mineurs.

Projets particuliers

Service des communes et des relations institutionnelles (SECRI)

Projets particuliers

Communes

Bien que le service des communes «SeCRI» ait été créé en tant que tel en juillet expressément pour faciliter les relations entre l'Etat et les communes, conformément aux vœux des constituants et du Conseil d'Etat, on remarque qu'il faudra encore un certain temps pour que ces relations se détendent.

Les projets prévus en 2006 ont cet objectif à travers la mise en place de nouvelles actions de concertation, de communication et d'appui technique. Le renouvellement des autorités communales au printemps fournira une excellente opportunité de se faire mieux connaître et de nouer de nouveaux liens.

Les actions envisagées sont :

- Soutien aux nouvelles Municipalités par des conseils juridiques ou techniques et des séances d'information fréquentes;
- Publication bimestrielle via e-mail et internet d'un «journal d'information» à l'attention des communes ;
- Recensement et mise en ligne des prestations de l'Etat aux communes ;
- La résolution des problèmes techniques posés par la péréquation.

Les projets liés à la Confédération demanderont une implication plus grande du service :

- La participation au Comité de pilotage du projet RPT (répartition des tâches) demandera une réflexion poussée sur les flux financiers Etat - communes.
- La participation au Groupe de travail «volet institutionnel» pour le projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) est un enjeu important puisqu'il s'agit d'obtenir un financement de la Confédération pour les transports publics de ce périmètre.

Préfectures

Le nouveau découpage territorial enfin connu, il permettra une étude plus concrète de la réorganisation des préfectures. La nouvelle Loi sur les préfets et les préfectures pourra ainsi être mise en œuvre.

Religions

Mise en œuvre de la révision de la Loi sur les églises et communautés religieuses.

Ordre judiciaire

Mise en œuvre des articles constitutionnels concernant les tribunaux cantonaux, ainsi que des nouvelles dispositions pénales fédérales.

Service des communes et des relations institutionnelles (SECRI)

Sources d'informations complémentaires

Rapport annuel de gestion 2005

Département des Institutions et des Relations Extérieures (DIRE)

Service des communes et des relations institutionnelles (SECRI)

Actions du programme de législature

32. Justice des flagrants délits

32. Justice des flagrants délits

Instituer une justice des flagrants délits.

L'expérience STRADA a été reconduite pour 2006. Sa pérennisation, sous une forme à préciser, tant au niveau de l'Ordre judiciaire que de la Police cantonale, est en cours de réflexion.

Le projet est en cours

Rapport annuel de gestion 2005

Département des Institutions et des Relations Extérieures (DIRE)

Service des communes et des relations institutionnelles (SECRI)

Actions du programme de législation

33. Justice pénale

33. Justice pénale

Renforcer la Justice pénale, mettre en œuvre les nouvelles procédures fédérales et renforcer le Tribunal des mineurs afin que les jugements et mesures suivent rapidement les infractions

Le département leader dans la mise en œuvre du nouveau code pénal suisse est le DSE, mais le SeCRI participe au Comité de pilotage de ce projet.

En ce qui concerne la mise en œuvre du nouveau droit pénal des mineurs, le SeCRI dirige le COPIL et a mis une cheffe de projet à disposition du DFJ et du Tribunal des mineurs.

Les projets suivent leur cours.

Rapport annuel de gestion 2005

Département des Institutions et des Relations Extérieures (DIRE)

Service des communes et des relations institutionnelles (SECR)

Actions du programme de législature

47. Fusions de communes

47. Fusions de communes

Encouragement financier pour accélérer les fusions de communes.

Un arrêté a été voté en ce sens, il sera mis en œuvre en 2007.

Action terminée.

Rapport annuel de gestion 2005

Département des Institutions et des Relations Extérieures (DIRE)

Service des communes et des relations institutionnelles (SECRI)

Actions du programme de législature

51. Relations avec les communes

51. Relations avec les communes

Au sein de l'Etat, mettre en évidence le secteur chargé des relations générales avec les communes, en valorisant son rôle d'interface et de répondant auprès de celles-ci.

Ce n'est pas uniquement le secteur qui a été mis en évidence, mais un service : le SeCRI qui a formellement vu le jour le 1er juillet.

Action terminée.

Rapport annuel de gestion 2005

Département des Institutions et des Relations Extérieures (DIRE)

Service des communes et des relations institutionnelles (SECRI)

Actions du programme de législature

52. Bascule EtaCom

52. Bascule EtaCom

Parachever le volet fiscal de la démarche EtaCom («bascule» du point d'impôt).

La loi sur les péréquations a vu le jour et la bascule des points d'impôts a eu lieu.

Action terminée.

Groupes de prestations
303.0 Gestion et administration du Service

303.0 Gestion et administration du Service

Gestion et administration du Service.

Descriptif

- Direction du Service.
- Support administratif.
- Support RH.
- Support financier et comptable.
- Support informatique.
- Support logistique.

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

Collaborateurs du Service.

Groupes de prestations
303.1 Recouvrements

303.1 Recouvrements

Secteur des recouvrements.

Descriptif

Recouvrer les créances de l'Etat en matière :

- D'assistance judiciaire.
- De créances compensatrices.
- De notes de frais pénales .

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Débiteurs.
- Canton.

Groupes de prestations
303.2 Relations avec les communes

303.2 Relations avec les communes

- Autorité de surveillance des finances communales.
- Secteur des affaires communales.

Descriptif

- Exercer la surveillance financière des communes.
 - Contrôler les budgets, les comptes communaux et les arrêtés d'imposition.
 - Assurer la classification financière des communes et la gestion du fonds de péréquation directe horizontale.
 - Gérer les relations financières avec les communes.
 - Assurer un observatoire financier Etat/communes vaudoises.
 - Suivi du dossier agglomérations.
 - Accompagner les fusions de communes sur un plan financier.
- Examen des règlements communaux.
 - Accompagner et contrôler la création d'associations de communes et d'ententes intercommunales.
 - Assurer des conseils, avis de droit, informations aux autorités communales, sur l'application des lois et des procédures à suivre pour la prise de décisions.
 - Appui légal aux fusions de communes.
 - Assurer et centraliser la communication Etat/communes vaudoises et entre les services de l'Etat.

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Communes.
- Association de communes, ententes intercommunales et fédération de communes.
- Canton et services de l'Etat.

Groupes de prestations
303.3 Préfectures

303.3 Préfectures

Les 19 préfectures du Canton de Vaud.

Descriptif

Surveiller l'activité des préfets, qui ont pour missions de :

- Représenter le Conseil d'Etat sur mandat général ou ponctuel, représenter l'Etat auprès des institutions du district, transmettre les informations du Conseil d'Etat et ses directives.
- Contribuer au développement du district
- Promouvoir la collaboration intercommunale et régionale : inciter, participer, au fonctionnement des organes de développement (LDER/LIM) et de promotion régionale, favoriser la création de, groupements, informer.

Coordonner les activités du district avec les régions limitrophes :

- Informer les voisins sur les réalisations et les projets, coordonner les activités avec les autorités voisines.

Veiller au maintien de l'ordre public :

- Surveiller de manière générale la police des mœurs et le maintien de l'ordre et de, la sécurité publics, cas échéant engager les forces de l'ordre.

Offrir les bons offices :

- Offrir les bons offices pour tout différend pouvant être réglé à l'amiable.

Informier le Conseil d'Etat sur les affaires du district :

- Communiquer au Conseil d'Etat les faits remarquables ou les, informations demandées, produire un rapport annuel.
- Inspecter les registres de certains offices cantonaux et des notaires, contrôles réguliers de la bonne tenue des registres , et tenues de réunions.

Exécuter divers tâches et contrôles en faveur des services de l'Etat, des communes ou de tiers sur la base de lois, spéciales:

- Vente de patentes, permis
- Contrôle des décisions des services
- Libérations militaires
- Assermentations diverses
- Installations de pasteurs
- Gestion de domaine viticole
- Commissions de zone
- Défense civile
- Plan ORCA
- Commissions d'apprentissage
- Contrôle des lotos et loteries
- etc ...

Exercer des compétences juridictionnelles :

- Statuer sur les contraventions et les demandes de conversion, exécuter des, décisions judiciaires.
- Concilier et décider en matière de baux à loyer et de baux à ferme :
- Convoquer, auditionner et tenter de concilier les litiges, en matière de baux à loyers et à ferme.

- Conseil d'Etat.
- Population.
- Communes.
- Districts voisins et districts.
- Cantons voisins et cantons.
- Forces de l'ordre.
- Canton.
- Services de l'Etat.
- Administrés.
- Apprentis.
- Justices et justiciables.
- Locataires et propriétaires.
- Service du logement.

Groupes de prestations
303.4 Droits politiques

303.4 Droits politiques

Secteur des droits politiques :

- Organisation et contrôle de l'exercice des droits politiques dans le Canton
- Organisation des votations et élections et surveillance de leur déroulement

Descriptif

- Garantie, dans le Canton, des prescriptions fédérales et cantonales en matière d'exercice des droits politiques.
- Organisation des scrutins populaires sur les plans fédéral et cantonal.
- Autorisation pour la tenue de scrutins communaux.
- Contrôle et enregistrement du dépôt de demandes de référendum ou d'initiative sur le plan cantonal, autorisation pour la récolte de signatures.

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Confédération.
- Conseil d'Etat.
- Grand Conseil.
- Communes.
- Chancellerie.
- CADEV.
- SCRIS.
- UID-DIRE.
- Citoyens.
- Partis politiques.
- Presse.

Groupes de prestations
303.5 Eglises

303.5 Eglises

- Administration en matière ecclésiastique.
- UB 30331.

Descriptif

- Adapter, établir et contrôler la contribution financière de l'Etat aux Eglises réformée et catholique.
- Gérer les dossiers du personnel pris en charge par l'Etat (pasteurs, diacres, prêtres et théologiens laïques).
- Proposer au CE la ratification de la nomination des prêtres dans le district d'Echallens.
- Contribuer au maintien de l'apais confessionnelle en favorisant le dialogue interreligieux et la prévention des dérives sectaires par l'information.
- Collaborer à la mise en oeuvre des articles constitutionnels relatifs aux Eglises et communautés religieuses..

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Etat.
- Eglises.
- Paroisses et autres lieux d'Eglise.
- Population.

Groupes de prestations
303.6 Fonction juridique et légistique

303.6 Fonction juridique et légistique

Division juridique et légistique.

Descriptif

- Assurer la fonction juridique au sein de l'Etat (Grand Conseil, Conseil d'Etat, administration).
- Rendre des avis de droit.
- Rédiger des textes législatifs et aider les services dans leur rédaction.
- Editer le Recueil systématique et le Recueil annuel des lois vaudoises.
- Assurer le secrétariat de la Chambre des notaires.
- Instruire les recours pour le Conseil d'Etat et, dans certains cas, pour les départements.
- Instruire et trancher les demandes d'aide aux victimes d'infractions (LAVI).
- Traitement du contentieux de l'Etat et des procédures devant le Tribunal de prud'hommes de l'administration cantonale.

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Conseil d'Etat.
- Administration.
- Grand Conseil.
- Usagers du RSV.
- Notaires.
- Tribunaux.

Événements marquants, évolutions significatives

Service juridique et législatif (SJL)

Événements marquants, évolutions significatives

Le service juridique et législatif a été créé le 1er juillet 2005. Issu de la scission du Service de justice, de l'intérieur et des cultes, il regroupe les fonctions juridique et légistique de l'ancien SJIC et celles liées à l'assistance judiciaire et au recouvrement.

Secteur juridique et législatif

Ce secteur a poursuivi son travail dans le cadre de la mise en oeuvre de la nouvelle Constitution vaudoise, dans laquelle il a été, comme par le passé, fortement impliqué. Ce fût le cas notamment pour l'EMPL relatif aux Eglises et communautés religieuses ou pour celui touchant à la création d'un Tribunal cantonal unique et pour la création de la double instance en matière judiciaire. Par ailleurs, le SJL a été impliqué dans l'élaboration des projets de lois sur la Cour des comptes, sur les subventions et sur les participations, ainsi que de la nouvelle loi sur les finances. Dans ce contexte, le SJL a poursuivi et affiné sa pratique dans l'application des dispositions financières de la nouvelle Constitution, et en particulier de l'article 163, 2e alinéa Cst-VD. Grâce à un travail de collaboration avec les services de l'Etat et à une directive du Conseil d'Etat rédigée de concert avec le SAGEFI, la qualité des projets soumis au SJL s'est améliorée de ce point de vue et leur traitement s'est ainsi accéléré.

Hors Constitution, le SJL a été impliqué dans le domaine de l'asile, avec l'élaboration du projet de loi sur l'aide aux requérants d'asile et autres catégories d'étrangers (LARA), et la réponse à la motion Serge Melly et consorts sur le groupe dit des 523. Il a également participé à l'élaboration des projets de lois d'application de la nouvelle partie générale du Code pénal et de la loi fédérale sur le droit pénal des mineurs. Plusieurs membres du SJL ont en outre appuyé le délégué du Conseil d'Etat à la mise en oeuvre de la nouvelle répartition des tâches et péréquation entre la Confédération et les cantons (RPT) dans son travail d'analyse.

D'une manière générale, le SJL constate depuis quelques années une intensification de l'activité législative au sein de l'Etat, laquelle n'est pas uniquement liée à la mise en oeuvre de la nouvelle Constitution. Il devient de plus en plus difficile d'assurer la cohérence interne et systématique des textes législatifs lorsque ceux-ci sont modifiés plusieurs fois durant une même année (comme la LEDP pour la loi sur la juridiction pénale des mineurs), sans que les projets y relatifs soient coordonnés. Cette activité législative peut ainsi avoir des effets négatifs sur la qualité des textes produits, mais également sur leur exhaustivité. Ainsi, plusieurs fois dans l'année, le SJL et la Chancellerie ont dû solliciter la commission de rédaction du Grand Conseil pour faire rectifier des erreurs survenues lors de la rédaction d'EMPLs (articles perdus, clauses d'exécution incorrectes, etc...). Le SJL est ainsi souvent contraint de travailler dans l'urgence sur des textes législatifs et ne peut ainsi garantir la conformité formelle et matérielle de ceux-ci. Ce phénomène étant surtout inquiétant pour la sécurité du droit, le justiciable, mais également les professionnels du droit qui ont de plus en plus de peine à déterminer le droit applicable à une date donnée, le SJL entend initier une réflexion à ce propos, afin de permettre l'élaboration d'une législation de bonne facture, claire et mûrement réfléchie.

Dans le même domaine, on peut également signaler la poursuite du projet de refonte du Recueil systématique vaudois. Vu le nombre de textes modifiés par année (environ 600 sur les quelques 800 publiés ont été modifiés en 2004), la version papier, même remodelée sous forme de classeurs avec plusieurs mises à jour par année, montre ses limites. D'ailleurs, elle n'a été adoptée que par un nombre très restreint d'abonnés (moins de 200, hors Etat de Vaud). Seule la version électronique permet d'obtenir une version constamment à jour de la législation vaudoise. L'achèvement de cette version, avec l'introduction des tableaux de commentaires et de modifications, ainsi que du Recueil annuel et des actes non publiés, devrait intervenir cette année encore.

Signalons encore, dans le cadre de l'activité juridique du service, l'augmentation sensible du nombre de conflits du travail depuis l'entrée en vigueur de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers). Alors qu'auparavant, le SJL n'était nanti que de quelques dossiers par an, l'assistance des services avant et pendant la procédure devant le Tribunal de prud'hommes de l'administration cantonale a pris une ampleur certaine (entre 50 et 70 dossiers par an). Le secteur du SJL s'occupant du contentieux de l'Etat a donc dû être renforcé. Aucune diminution n'est en vue dans ce type d'affaires.

Affaires notariales

Le secteur des affaires notariales a été particulièrement sollicité l'année dernière avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le notariat. Celle-ci a nécessité une attention accrue, notamment quant au traitement des fonds clients, à l'ouverture d'études secondaires ou encore à l'ouverture de sites internet. La nouvelle formule des examens notariaux, qui implique notamment la rédaction d'un rapport circonstancié à l'intention de l'autorité, a également mobilisé d'importantes forces de travail. Pour l'heure, ces tâches peuvent toutefois encore être assumées avec les forces de travail à disposition, malgré une augmentation, également constatée, du nombre de demandes de grâce, qui sont traitées par les mêmes personnes.

Assistance judiciaire et recouvrement

L'activité du Bureau de l'assistance judiciaire a été intense en 2005, le seuil des 3000 demandes déposées ayant été dépassé pour la première fois. Pour mémoire, en 2000, seule 1947 requêtes ont été déposées. En outre, le nombre de réclamations contre des décisions de refus a également augmenté. Il avérera donc nécessaire de renforcer ce secteur en 2006, par une réorganisation des ressources internes. Signe des temps, l'essentiel des requêtes déposées a trait à des procédures de divorce ou de mesures protectrices de l'union conjugale. Le

Bureau de l'assistance judiciaire est également régulièrement sollicité pour des actions en contestation ou en constatation de filiation.

En corollaire à l'augmentation du nombre de demandes d'assistance judiciaire, l'activité de recouvrement a également augmenté dans ce secteur. Grâce à une réorganisation et à un renfort en personnel, le secteur a pu encaisser plus de 6,5 millions de francs auprès des débiteurs de l'assistance judiciaire. L'encaissement des notes de frais pénaux a également augmenté pour atteindre 2 millions 600'000 francs en fin d'année. L'engagement d'un chef de secteur, prévu prochainement, contribuera encore à optimiser l'activité de recouvrement au sein du service.

Service juridique et législatif (SJL)

Projets particuliers

Service juridique et législatif (SJL)

Sources d'informations complémentaires

Service juridique et législatif (SJL)

Actions du programme de législation

Aucune action du programme de législation de vous a été attribuée.

Groupes de prestations
306.1 Etat civil

306.1 Etat civil

Etat civil cantonal et offices d'état civil.

Descriptif

- Surveillance de l'état civil : inspections, rectifications, conseils, Décisions, transmissions, saisies en matière d'état civil.
- Participation aux instances intercantionales et fédérales d'autres autorités.
- Information, assistance, instruction et surveillance des préposés et des officiers d'état civil.

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- L'ordre public en général, la population, les communes, les tribunaux, l'administration en général, les autres Etats.
- Bureau d'Etat civil et officiers d'Etat civil.

Groupes de prestations
306.3 Naturalisation

306.3 Naturalisation

Contrôler et préavisier les demandes de naturalisation des ressortissants étrangers domiciliés ou résidents dans le canton de Vaud, dans le cadre de la procédure ordinaire et des procédures simplifiées.

Descriptif

- Examen des dossiers transmis par les communes.
- Conseiller les communes et renseigner les usagers (conditions, pratique, lois).
- Organisation (sur demande) de conférences sur la naturalisation pour les communes, commissions d'intégration, ou associations d'étrangers.
- Préparer le préavis cantonal en vue de la délivrance de l'autorisation fédérale par l'Office fédéral des étrangers.
- Préparer le préavis sur dossier à l'intention du Conseil d'Etat, respectivement du Grand Conseil.

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Les ressortissants étrangers domiciliés ou résidents sur le canton de Vaud.
- Partenaires.
- Communes / Municipalités.
- Office fédéral des migrations (ODM).

Groupes de prestations
306.4 Asile

306.4 Asile

- Traiter les dossiers d'asile et d'admission provisoire.
- Procéder aux auditions cantonales et à l'exécution des renvois.

Descriptif

- Gestion du séjour des requérants d'asile et admis provisoires.
- Auditions des requérants d'asile, établissement du procès-verbal.
- Exécution des décisions fédérales de renvoi.
- Coopération avec les partenaires du Service.

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Requérrants d'asile et admis provisoires.
- Office fédéral des migrations (ODM), DSAS, Polcant, SPEN, OTG.
- FAREAS.
- Oeuvres d'entraide.
- Employeurs.
- Commission suisse de recours en matière d'asile.
- Bureaux communaux de contrôle des habitants et de police des étrangers

Groupes de prestations
306.5 Etrangers

306.5 Etrangers

Police des étrangers et intégration.

Descriptif

- Examen et règlement du statut administratif de la population étrangère du canton ayant déposé une demande relevant de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers ou de l'accord sur la libre circulation des personnes.
- Mesures administratives à l'égard de la population étrangère séjournant sans autorisation et n'ayant déposé aucune demande.
- Information, assistance et instruction des préposés aux bureaux communaux des étrangers et de contrôle des habitants assurer leur surveillance, Intégration des étrangers et prévention du racisme.

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Population étrangère et suisse.
- Office fédéral des migrations (ODM).
- Bureaux communaux de contrôle des habitants et de police des étrangers.
- Entreprises.
- Ecoles (UNIL, EPFL, EHL, écoles privées, ...).
- Service cantonal de l'emploi.
- POLCANT, SPEN, SPJ, OTG.
- Juge de paix.
- Maison de détention administrative.
- Caisse de compensation AVS-AI, Représentations suisses à l'étranger.
- Association vaudoise des écoles privées (AVDEP).
- Association suisse des chefs de police des étrangers.
- Association romande des chefs de police des étrangers.
- Commission fédérale de l'intégration.
- Concordat romand LMC (loi sur les mesures de contrainte).
- Chambre cantonale consultative des immigrés (CCCI).
- Bureau Lausannois des Immigrés (BLI).
- Oeuvres d'entraides et associations.
- Service des recours de département fédéral de justice et police.
- Commissions communales " suisses/étrangers.

Groupes de prestations
306.6 Identité

306.6 Identité

Documents d'identité et légalisation.

Descriptif

- Enregistrement des demandes de passeports et de carte d'identité.
- Prolonger les anciens passeports.
- Délivrance des passeports provisoires aux citoyens suisses domiciliés dans le canton de Vaud.
- Légalisation des documents.

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Citoyens suisses du canton de Vaud.
- Communes / Préfectures.
- Police cantonale.
- Représentations consulaires suisses à l'étranger.

Groupes de prestations
306.7 Administration

306.7 Administration

- Gestion et administration du service.
- Problématiques juridiques.

Descriptif

- Direction du service.
- Support administratif.
- Support RH.
- Support informatique.
- Support financier et comptable.
- Support juridique.
- Support logistique.

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Collaborateurs du service.
- Secrétariat général.
- Services transversaux.
- Communes.

Evénements marquants, évolutions significatives

Service de la population (SPOP)

Evénements marquants, évolutions significatives

Police des étrangers

La division Etrangers du SPOP a poursuivi la mise en oeuvre de l'Accord sur la Libre Circulation des Personnes (ALCP) qui a débuté le 1er juin 2004 et qui s'étendra sur 3 ans. A cet égard, il y a lieu de relever que le traitement des demandes dans le domaine du regroupement familial tend à devenir plus complexe du fait de la présence, de plus en plus fréquente, d'un conjoint issu d'un Etat tiers. Par ailleurs, le résultat du scrutin populaire du 25 septembre 2005 permettra l'extension, dans le courant de l'année 2006, de l'Accord précité aux dix nouveaux pays ayant adhéré à la Communauté Européenne.

La division Etrangers du SPOP a poursuivi la mise en oeuvre de l'Accord sur la Libre Circulation des Personnes (ALCP) dans le cadre des dispositions qui prévalent depuis le 1er juin 2004. Dans ce contexte, il est relevé une complexification du traitement des demandes dans le domaine du regroupement familial en présence d'un conjoint issu d'un Etat tiers. Il convient également de souligner que le résultat du scrutin populaire du 25 septembre 2005 permettra l'extension de l'Accord précité aux dix nouveaux pays ayant adhéré à la Communauté Européenne.

Asile

Si le nombre des demandes dans notre pays a régressé de plus de 29% par rapport à 2004, l'actualité vaudoise de l'année 2005 n'a pas moins été considérablement occupée par les questions liées à l'asile.

- **Requérants déboutés dont la décision de renvoi a été confirmée dans le cadre des critères de la circulaire Metzler**

Dès le tout début de l'année 2005, le Conseil d'Etat s'est employé à favoriser les démarches en vue d'un retour, sinon volontaire, du moins accepté, des 523 requérants déboutés dont la décision de renvoi avait été confirmée en 2004 par l'office fédéral des migrations (ODM) dans le cadre de l'examen de leur situation sous l'angle de la circulaire Metzler. Le retour dans les meilleures conditions a été ainsi encouragé grâce à la possibilité de participer à un programme d'aide au départ et de réinsertion dans le pays, financé par le Canton et mis en place avec la collaboration et le soutien logistique de la Fédération vaudoise de coopération (FEDEVACO) et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Dans ce sens, le Conseil d'Etat a décidé de suspendre temporairement l'application éventuelle des mesures de contraintes à l'encontre des familles avec enfants mineurs ainsi qu'à celui des femmes kosovares isolées et provenant de Srebrenica. Parallèlement, il a mandaté un groupe de travail constitué de représentants de certains partis politiques, des églises et de l'administration cantonale dans le but d'examiner diverses propositions relatives à la situation des personnes concernées. Les travaux de ce groupe ont conduit à l'élaboration d'une « charte de partenariat solidaire » et à la création d'un réseau de parrainage destiné à accompagner les requérants déboutés dans leurs réflexions et leurs démarches auprès de l'Administration cantonale. En mai 2005, la majorité du Conseil d'Etat a mis fin à la mesure suspendant l'application éventuelle des mesures de contrainte à l'égard des autres groupes de personnes, à l'exception des femmes kosovares isolées.

Vingt-quatre personnes ont opéré un départ dans le cadre du programme cantonal d'aide au retour durant l'année 2005; elles sont venues s'ajouter aux vingt autres du même groupe qui avaient effectué une démarche semblable en 2004. Le départ de quatre célibataires a également dû être exécuté sous la contrainte, les personnes concernées ayant refusé à préparer activement et concrètement leur départ et à se conformer à l'obligation qui leur avait été faite de par la loi de quitter notre territoire.

- **Interdiction de travail**

En mai, le département des institutions et des relations extérieures (DIRE) a décidé d'adapter la pratique cantonale en matière de travail à l'article 43 de la loi fédérale sur l'asile, estimant que l'abrogation au 31 décembre 2004 du volet asile de la circulaire Metzler ne justifiait plus d'autoriser à travailler les requérant d'asile faisant l'objet d'une décision fédérale de renvoi entrée en force et dont le délai de départ imparti par l'ODM était échu. L'interdiction de travailler a été appliquée de manière échelonnée durant l'année 2005, d'abord par le refus d'octroi de toute nouvelle autorisation et par la révocation ensuite des autorisations des personnes exerçant une activité lucrative. Cette adaptation aux dispositions fédérales a touché en particulier les ressortissants éthiopiens et érythréens sous le coup d'une décision de renvoi entrée en force et séjournant parfois depuis de nombreuses années dans notre canton. La prolongation du séjour de ces personnes s'explique par leur propre comportement: elles n'ont jamais voulu se conformer à l'obligation qui leur a été faite de quitter la Suisse et il n'est pas possible d'exécuter leur renvoi sous mesure de contrainte, le gouvernement de leur pays refusant de les recevoir sur une autre base que celle d'un retour volontaire.

La situation personnelle de 175 personnes parmi ces requérants éthiopiens et érythréens a d'ailleurs été soumise à l'ODM en 2004, sous l'angle de la circulaire Metzler. L'office fédéral n'est toutefois pas entré en matière sur l'examen de leurs cas, ceux-ci ne remplissant manifestement pas à ses yeux les critères de la circulaire.

- **Motion du député Serge Melly**

En juillet, le Grand Conseil a voté une motion déposée par le député Serge Melly et demandant au Conseil d'Etat de renoncer par voie de décret à l'application des mesures de contrainte à l'encontre des requérants déboutés sous l'angle des critères de la circulaire Metzler et de les autoriser à exercer une activité lucrative ou à entreprendre une formation. Estimant qu'un tel décret allait à l'encontre du droit fédéral, la majorité du Conseil d'Etat a néanmoins transmis un [projet de décret](#) au Parlement, en novembre, en lui recommandant de ne pas l'adopter.

- **Décisions fédérales de non-entrée en matière (NEM)**

Après une période transitoire allant de leur entrée en vigueur le 1er avril 2004 à la fin de la même année, les nouvelles dispositions fédérales excluant du domaine de l'asile, et des prestations financières qui lui sont liées, toute personne faisant l'objet d'une décision fédérale de non-entrée en matière passée en force (NEM) ont connu quelques modifications dans leur application tant au niveau fédéral que cantonal consécutivement à une décision judiciaire.

Ainsi, en février déjà, le Tribunal fédéral a confirmé un arrêt du Tribunal administratif vaudois, dans le sens que l'article 44a de la loi sur l'asile du 26 juin 1998 (LAsi) pose notamment la condition, pour qu'un requérant débouté par une décision de non-entrée en matière soit soumis à la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers et non plus à celle de l'asile, que son renvoi soit exécutoire. Or, cette condition n'est pas remplie dans le cas du recourant qui se voit accorder par les autorités fédérales, une autorisation de demeurer en Suisse dans le cadre d'un recours en procédure extraordinaire.

Cette décision judiciaire a contraint les autorités fédérales à modifier leurs pratiques notamment en matière d'octroi des prestations d'aide sociale liée à l'asile qui étaient, jusqu'à la date de cet arrêt fédéral, considérées comme de l'aide d'urgence à charge des cantons uniquement.

Sur le plan cantonal, le Conseil d'Etat avait adopté, en août 2004, un règlement dans le but d'octroyer une aide d'urgence sous la forme de prestations en nature aux personnes frappées d'une décision fédérale de non-entrée en matière qui ne se conformeraient pas à leur obligation de quitter la Suisse et qui se trouveraient dans le besoin. Cette forme d'aide a été privilégiée afin qu'elle ne constitue pas un élément attractif susceptible d'inciter les personnes concernées à prolonger leur séjour dans notre canton. Une structure d'hébergement a été ainsi ouverte en janvier 2005 dans l'abri de protection civil de Coteau-Fleuri en remplacement de l'abri des Plaines-du-Loup. Elle permettait d'obtenir un lit, l'accès à des installations sanitaires, trois repas quotidiens et des vêtements. Les soins médicaux d'urgence étaient dispensés dans le cadre de la Policlinique médicale universitaire (PMU), en collaboration avec le CHUV et l'Hôpital de l'Enfance.

La voie réglementaire en matière d'aide d'urgence avait été préférée en raison de l'urgence avec laquelle la Confédération avait souhaité la mise en œuvre des nouvelles dispositions légales et dans l'attente d'un projet de révision à l'occasion de l'entrée en vigueur de la loi sur l'aide sociale vaudoise (LASV). Cette solution n'a toutefois pas rencontré l'approbation du Tribunal administratif qui, dans son arrêt du 15 juin 2005, à la suite d'un recours déposé par un requérant frappé d'une décision NEM, a jugé que le règlement du Conseil d'Etat était dépourvu d'une base légale suffisante.

Le [projet de loi sur l'aide aux requérants d'asile et à d'autres catégories d'étrangers \(LARA\)](#) ainsi que celui d'une modification de la LASV, présentés par le Conseil d'Etat au Grand Conseil en septembre 2005 constitueront dès lors une base légale claire à cet égard. Dans l'intervalle, le Conseil d'Etat a mandaté la FAREAS afin que les personnes concernées par un refus fédéral d'entrée en matière touchent les mêmes prestations financières que celles octroyées aux requérants d'asile et soient traitées sur un pied d'égalité. Dès septembre 2005, l'hébergement dans le dispositif de Coteau-Fleuri a été ainsi transféré dans une structure de la FAREAS à Yverdon-les-Bains.

Questions organisationnelles

Le service cantonal du Conseil en vue du retour a quitté le giron de la FAREAS pour être rattaché à la division Asile le 1er janvier 2005. Ce rapprochement tant bien au niveau de la localisation des bureaux que sur l'organigramme a permis une nette amélioration de la répartition des compétences ainsi que du flux des informations avec le secteur Départ de la division.

En cours d'année, la décision a été prise d'étoffer les compétences et l'effectif du secteur Départ, jusqu'alors chargé principalement de la gestion des cas relevant de l'asile, dans le but d'en faire un secteur transversal au sein du Service de la population, appelé également à gérer l'exécution des renvois décidés sous l'empire de la législation de la police des étrangers (LSEE). L'activité de ce nouveau secteur unique a officiellement débuté le 1er septembre 2005. Il devrait être complètement opérationnel dans le courant de l'année 2006.

Finalement, le bureau de la COASI a été transféré du SG-DIRE au SPOP au cours du 2ème semestre de l'année. Il a contribué en particulier:

- à la préparation du Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le rapport de la commission de gestion relatif au mandat spécifique de suivi concernant le dossier FAREAS;
- à l'élaboration et la finalisation du [projet de loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers \(LARA\)](#);
- à l'instruction du litige entre l'Office fédéral des migrations (ODM) et le canton sur le remboursement des décomptes de 2001 à 2004, ainsi qu'aux négociations qui se poursuivent;
- à l'étude d'une nouvelle solution pour l'assurance-maladie des requérants d'asile vers un système "multi-assureurs", par l'appel d'offre pour le choix d'un opérateur, la définition des conditions cadre avec les partenaires et l'élaboration d'un arrêté du Conseil d'Etat pour cet objet;
- à l'élaboration de la réponse du canton à la consultation fédérale sur l'adaptation des forfaits octroyés dans le cadre de l'aide d'urgence.

Il effectue en outre, en collaboration avec le Service de prévoyance et d'aide sociales, le relevé trimestriel des aides allouées aux personnes frappées d'une décision de non entrée en matière entrée en force dans le cadre du "Monitoring" organisé par l'ODM.

Naturalisation

Le 1er mai 2005, la nouvelle [loi sur le droit de cité vaudois](#), adoptée par le Grand Conseil le 28 septembre 2004, est entrée en vigueur. Conformément à la nouvelle Constitution vaudoise, cette loi permet un accès simplifié à la naturalisation. La compétence communale a été confiée à la municipalité, des procédures facilitées ont été créées pour les jeunes étrangers de la deuxième génération ou nés en Suisse, un droit de recours instauré contre les refus de l'autorité communale ou cantonale et la durée de résidence cantonale a été abaissée à trois ans et la durée de la procédure raccourcie.

Parallèlement, le Conseil d'Etat a adopté une nouvelle tarification des émoluments en matière de naturalisation suisse et vaudoise, d'octroi du droit de cité vaudois et divers actes effectués par l'administration. Les nouveaux émoluments cantonaux – échelonnés entre 200 et 450 francs selon les types de procédure – ont été simplifiés et permettent de respecter le principe de la couverture des frais effectifs, tout en tenant compte des caractéristiques du dossier : procédure ordinaire ou facilitée, dossier individuel ou de famille.

En pratique et sur le plan [statistique](#), l'année 2005 a de nouveau vu un nombre croissant de demandes de naturalisations ordinaires et de personnes ayant obtenu une telle naturalisation, quand bien même un léger fléchissement a accompagné la transition de l'ancien vers le nouveau droit cantonal dans ce domaine.

Etat civil

L'année 2005 peut être qualifiée d'année de transition dans le domaine de l'état civil. En effet après les « chamboulements » de 2004 où le nombre d'arrondissements avait été ramené de 57 à 15, où les officiers d'état civil avaient été intégrés dans la structure du personnel de l'Etat de Vaud et les registres d'état civil conventionnels remplacés par un registre informatisé (INFOSTAR), l'année 2005 a permis au personnel de l'état civil de s'acclimater avec ce nouvel environnement. Des formations ont été instruites tout au long de l'année, permettant ainsi aux officiers d'état civil relativement peu familiarisés avec les outils informatiques de mieux maîtriser leur travail quotidien. Plus d'une année après l'introduction d'INFOSTAR, on constate que les officiers d'état civil sont globalement satisfaits de leur environnement et apprécient de plus en plus les possibilités que leur offre le logiciel de référence de l'état civil.

D'autre part, on constate également une grande stabilité en terme d'activité puisque les [statistiques 2005](#) ne varient pratiquement pas avec celles des années précédentes.

2005 a également permis de conduire une étude approfondie sur les activités et les processus liés à l'état civil, permettant ainsi d'aboutir à la seconde étape de la réforme territoriale de l'état civil dont l'objectif principal est d'optimiser la gestion de chaque office. Cette nouvelle réorganisation devra passer inexorablement par une réduction du nombre d'arrondissement et devrait prendre effet dès le printemps 2006.

L'introduction d'un système informatisé de gestion de dossiers est le fait marquant à la direction de l'état civil. Dorénavant, toutes les demandes sont numérisées et chaque collaborateur est en mesure de visualiser ou de traiter les dossiers à partir de son propre ordinateur. Ce nouveau système a permis de définir des procédures et des modèles de courrier pour chaque traitement. Des [statistiques](#) ont également permis d'établir avec précision le nombre de dossiers traités par mois pour chaque demande.

D'autre part, depuis juillet 2005, les événements d'état civil survenus à l'étranger ainsi que les décisions judiciaires et administratives sont dorénavant enregistrées dans le système INFOSTAR par l'office spécialisé qui est rattaché à la direction de l'état civil. Ces activités ne sont par conséquent plus gérées par les offices d'état civil.

Intégration

Depuis le 1er janvier 2005, les activités liées à l'intégration des étrangers et à la prévention du racisme dépendent du SPOP. Un coordinateur chargé de ce secteur d'activité a été engagé.

Service de la population (SPOP)

Projets particuliers

Police des étrangers et asile

- **De nouvelles applications informatiques fédérale et cantonale**

Les deux applications fédérales régissant actuellement le statut des ressortissants étrangers, soit le RCE (Registre Central des Etrangers) et AUPER (registre central des requérants d'asile), seront remplacées, dès fin mai 2006, par une application unique appelée SYMIC et regroupant les bases de données liées à la gestion des étrangers et des requérants d'asile. Par ailleurs, sur le plan cantonal, une nouvelle application permettant également de gérer ces deux types de population sera mis en service vers l'automne 2006.

- **Un nouveau document de légitimation**

L'actuel livret pour étrangers (permis) sera remplacé, vers la fin 2006, par une carte pour étrangers. Ce projet, lancé par l'Office fédéral des migrations (ODM), aura un impact majeur sur les divisions Asile et Etrangers. La production de cette nouvelle carte nécessite l'intégration - sous forme digitalisée dans l'application fédérale SYMIC - de la photo et la signature de chaque étranger. Si les tâches liées à la numérisation de ces éléments sont effectuées sur le même modèle que pour les demandes de documents d'identité suisses, la charge de travail supplémentaire pour la division Etrangers sera considérable puisqu'il s'agira de produire environ 100'000 cartes la première année.

Asile

- **Nouvelle mission: gestion des relations avec la FAREAS**

Dans la ligne du rattachement fonctionnel de la COASI au SPOP opéré en 2005, la division Asile se verra, dès 2006, chargée de la mission de gérer les relations entre l'Etat et la FAREAS, tâche qui est ainsi transférée du SG DIRE à qui elle avait été provisoirement attribuée après son départ du DSAS. Outre l'implication déjà vécue dans l'élaboration du budget 2006 et la FAREAS, le service devra aussi coordonner la préparation de la convention de subventionnement entre l'Etat et ladite fondation ainsi que l'élaboration du cadre réglementaire nécessité par la mise en oeuvre de la [future Loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers \(LARA\)](#).

Etat civil

- **Deuxième étape de la réforme territoriale**

Après la réduction de 57 à 15 du nombre d'arrondissements opérée en 2004 à l'occasion de la mise en oeuvre de l'informatisation (Infostar) et de la restructuration de l'état civil, la deuxième étape de la réforme territoriale accompagnée d'une démarche de professionnalisation accrue de ce domaine d'activité est déjà planifiée pour l'année 2006. Cette démarche conduira à procéder à de nouveaux regroupements d'offices et doter ainsi les nouveaux offices d'une taille critique permettant d'optimiser leur fonctionnement, voire à centraliser certaines activités essentiellement administratives (émissions d'actes d'état civil, etc.).

- **Commande et paiement des actes de l'état civil par Internet**

Dans le même objectif de poursuivre la modernisation de l'état civil, dans le courant de l'année 2006 la possibilité sera offerte aux citoyens de notre canton d'obtenir des actes d'état civil par l'intermédiaire d'Internet. Il s'agira de la première application informatique de l'administration vaudoise qui permettra à la fois de commander et de payer une prestation en ligne. Il devrait en résulter des gains de productivité non négligeables pour les offices de l'état civil, qui disposeront au demeurant d'une nouvelle solution interne de gestion de ces commandes d'actes.

Documents d'identité

Dans le cadre de l'introduction, dans un premiers temps à titre d'essai durant une période de 5 ans, du futur passeport biométrique, le canton de Vaud a été choisi pour recevoir l'un des 5 centres régionaux qui, à partir de l'automne 2006, pourra enregistrer les demandes pour ce nouveau type de documents d'identité. A cette occasion, il est également prévu que l'administration cantonale reprendra les activités exercées dans ce domaine par la Ville de Lausanne, de façon à éviter aux citoyens lausannois de devoir se rendre à cet effet dans deux endroits différents.

Registre démographique canton-communes (RDCC)

Relancé récemment sous la direction de la Direction de la planification et de la stratégie informatique (DPSI), ce projet vise à disposer, à terme, d'un serveur d'identités pour l'ensemble des services, en lieu et place de gérer les identités de la population vaudoise dans chaque application "métier" de l'administration cantonale. Le SPOP a mis à disposition un répondant, chef de projet "utilisateurs", pour la conduite de dossier, lequel est au bénéfice d'une bonne expérience dans le domaine des serveurs d'identités. Une étude en cours est conduite de concert avec l'Administration des impôts (ACI).

Service de la population (SPOP)

Sources d'informations complémentaires

Migration

Pour plus d'information sur tous les aspects relatifs à la gestion de la population étrangère - statistiques, bases légales, démarches et formulaires dans les domaines de la police des étrangers, de l'asile, de l'intégration et de la naturalisation -, prière de se référer:

soit au site de l'Office fédéral des migrations: <http://www.bfm.admin.ch/index.php?L=1>.

soit au site du SPOP: <http://www.population.vd.ch/>.

Documents d'identité

Pour des informations pratiques concernant l'obtention de documents d'identité, prière de se référer :

soit au site du SPOP : <http://www.population.vd.ch/identite/index.html>

soit au site de l'Office fédéral de la police: <http://www.fedpol.admin.ch/fedpol/de/home.html>

Etat civil

Des informations pratiques détaillées concernant tant les démarches à effectuer que les entités administratives concernées sont disponibles sur le site du SPOP : <http://www.vd.ch/fr/themes/vie-privee/etat-civil/>

Actions du programme de législature

40. Loi sur l'intégration

40. Loi sur l'intégration

Adopter rapidement une loi sur l'intégration.

Le 26 octobre 2005, le Conseil d'Etat a adopté un [projet de loi sur l'intégration des étrangers](#), qui fait suite à un avant-projet mis en consultation le 27 avril 2005. L'examen de ce projet par une commission du Grand Conseil a débuté à fin 2005.

Actions du programme de législature

41. Régularisation des travailleurs clandestins

41. Régularisation des travailleurs clandestins

Entreprendre auprès de la Confédération, en concertation avec d'autres cantons, des démarches propres à définir des critères de régularisation des travailleurs clandestins.

Dans un communiqué de presse du 21 avril 2005, le Conseil d'Etat, s'appuyant sur le [rapport final du Groupe de travail sur les clandestins](#), a précisé la pratique qu'il entend suivre désormais dans ce domaine. Ainsi, le Canton ne présentera plus de demandes de régularisation qui seraient dénuées de chance de succès auprès de l'Office fédéral des migrations (ODM). En effet, les autorités cantonales connaissent maintenant la manière dont l'office fédéral compétent applique la circulaire fédérale du 21 décembre 2001 - qui définit les conditions de régularisation des sans-papiers - et l'ont communiquée à tous les milieux intéressés en publiant le rapport précité. Le Gouvernement évaluera l'opportunité d'intervenir auprès des autorités fédérales s'il constate une réelle contradiction entre les principes contenus dans la circulaire et la pratique de l'ODM. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat rappelle sa décision du 11 juin 2003, selon laquelle les clandestins dont la demande de régularisation est en examen sont autorisés à séjourner dans le canton jusqu'à la fin de la procédure, sauf dans les cas manifestement infondés, abusifs ou d'expulsion judiciaire.

Actions du programme de législature

42. PACS

42. PACS

Créer un PACS vaudois

Chargé, avec l'appui du SJL, de préparer la mise en oeuvre de la [loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe](#), dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1er janvier 2007, le SPOP a lancé une consultation auprès de l'ensemble des services de l'administration cantonale afin que ceux-ci examinent, dans leur propre sphère d'activité, les éventuelles adaptations à apporter à la législation cantonale. Il s'agit donc ici de la mise en oeuvre du partenariat tel qu'adopté sur le plan fédéral, et non d'un projet propre au Canton de Vaud.

Groupes de prestations
307.0 Administration

307.0 Administration

Gestion et administration.

Descriptif

- Direction et gestion du service.
- Support administratif.
- Support financier et comptable.
- Support RH.
- Bibliothèque et photothèque.
- Codirection de projets stratégiques.

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

Collaborateurs du service.

secrétariat général.

Services transversaux.

Groupes de prestations

307.1 Communication, appui et prospective

307.1 Communication, appui et prospective

Communication, appui et prospective (CAP) (=Cellule de recherche et développement).

Descriptif

- Adapter les pratiques et les instruments d'aménagement à l'évolution du contexte.
- Sensibiliser l'opinion publique à la qualité et à la cohérence du territoire.
- Développer une politique de communication vers des partenaires de l'aménagement.
- Conduire des projets prospectifs et/ou transversaux dans ces domaines.
- Répondre aux consultations fédérales.
- Mener les modifications légales à l'aménagement.
- Donner un appui aux collaborateurs du service dans le domaine de l'aménagement y compris juridique.

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Pays et cantons voisins.
- Confédération.
- Conseil d'Etat.
- Associations régionales et région frontalière.
- Communes.
- Associations et groupements d'intérêt.
- Bureaux mandataires.
- Autres services de l'Etat.
- Collaborateurs du service.

Groupes de prestations

307.2 Aménagement des régions et des communes

307.2 Aménagement des régions et des communes

Aménagement des régions et des communes (ARC, arrondissement de planification).

Descriptif

- Gestion des contacts avec les communes et les régions en matière de planification.
- Conseil et appui aux communes et régions, anticipation des procédures.
- Participation à l'élaboration des projets pilotes.
- Examen de la conformité légale des documents de planification et suivi des dossiers.

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Conseil d'Etat,.
- eaux mandataires.
- Autres services de l'Etat concernés (notamment SR, SBMA, SM, SFFN, SESA, SEVEN).
- Particuliers.

Groupes de prestations
307.3 Aménagement cantonal et observatoire

307.3 Aménagement cantonal et observatoire

Aménagement cantonal et observatoire (ACO).

Descriptif

- Déterminer à l'échelle cantonale les grandes lignes du développement durable du territoire par l'élaboration et la gestion du PDcn.
- Développer les collaborations intercantionales et relations à la Confédération.
- Connaître et faire connaître le territoire (Silt, bibliothèque, geoplanet et observatoire).

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Autres services de l'Etat.
- Communes.
- Confédération.
- Bureaux techniques.
- Particuliers.
- Associations régionales.
- Pays et cantons voisins.
- Associations et groupements d'intérêts.

Groupes de prestations
307.4 Gestion des pôles

307.4 Gestion des pôles

Gestion des pôles de développement et conduite opérationnelle de la promotion du logement.

Descriptif

- Mise en œuvre, en collaboration avec le SELT/DEC pour la promotion des sites, de la politique cantonale des pôles de développement économique.
- Gestion financière du crédit d'engagement des pôles.
- Planification, aménagement et mise en valeur des terrains des pôles de développement.
- Elargissement de la mission du GOP (Groupe opérationnel des pôles) à la promotion du logement et à la gestion opérationnelle des projets de développement prioritaires pour le canton.
- Participation active des membres du GOP dans les organismes de gestion des sites stratégiques.
- Elaboration de démarches et outils opérationnels pour assurer la maîtrise qualitative du développement, de la planification à la réalisation.

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Conseil d'Etat.
- Autres départements et services (notamment SELT, SM, SR, SEVEN, SAF, SIL).
- Associations régionales.
- Communes.
- Organismes de gestion des sites stratégiques.
- Autres associations ou sociétés privées.
- Entreprises.
- Particuliers.
- Bureaux techniques.

Groupes de prestations
307.5 Arrondissement rural

307.5 Arrondissement rural

Arrondissement rural (ARU).

Descriptif

- Délivrance des autorisations spéciales pour projets de construction des particuliers hors zone à bâtir.
- Décisions finales sur des études d'impact (EIE).
- Délivrance des autorisations spéciales pour des morcellements du sol.
- Traitement des charges foncières et des mentions au Registre foncier.
- Traitement des constructions illicites hors des zones à bâtir.
- Traitement des recours de cas hors zone à bâtir devant le TA et TF.
- Renseignements et conseils aux collectivités publiques et particuliers en matière de constructions hors zone à bâtir.

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Communes.
- Tribunaux.
- Requérrants particuliers.
- Bureaux mandataires.
- Autres services de l'Etat concernés (notamment SAGR, SBMA, SFFN, SESA, SAF).

Événements marquants, évolutions significatives

Service de l'aménagement du territoire (SAT)

Événements marquants, évolutions significatives

Le SAT a été réorganisé en 2005. Les principales innovations sont: nouvelle direction du SAT depuis le 01.03.05 (Daniel Berner, chef de service ad interim et Rebecca Lyon, cheffe de service adjointe), nouvelle organisation du service dès le 01.06.05 ([organigramme](#) refondu, disponible sur Internet), nouvelle organisation de la section ARC (nouveau: chef de section unique, nouvelle répartition des communes avec effectifs réduits), nouvelle mission pour le groupe opérationnel des [pôles de développement](#) (promotion du logement). Annexe [prêts](#), annexe [paiements](#). De plus, les effectifs du service ont été réduits de 3 ETP (3 postes supprimés par décision du GC de décembre 2004).

L'équipe du SAT constate une augmentation importante du nombre de dossiers à traiter (voir [annexe](#) statistiques ARC, dossiers arrondissement [rural](#) et annexe [interventions](#)).

L'étude du projet de fusion SIT-SAT-SAF demandée par le CE est en cours: phase d'analyse en 2005, élaboration de modèles organisationnels fin 2005 et début 2006.

Service de l'aménagement du territoire (SAT)

Projets particuliers

1. Projet MATLO (modifications en aménagement du territoire sur la légalité et l'opportunité): projet terminé fin décembre 2005.
2. Avant-projet définitif du plan directeur cantonal: phase de consultation publique terminée. Préparation du dossier pour le Grand Conseil.
3. Projet d'agglomération Lausanne-Morges: phase de consultation publique terminée.
4. Schéma directeur de l'agglomération nyonnaise: fin des travaux projectuels et préparation de l'approbation début 2006.
5. Schéma directeur de Gland-Vich : choix du projet territorial, consultation et approbation début 2006.
6. Terre Sainte, valorisation de la gare de Coppet : lancement des mandats d'étude parallèles.
7. Lignes directrices pour la révision du plan directeur régional de Nyon: fin des travaux, consultation et approbation début 2006.
8. Pôle de développement d'Yverdon-Centre, conception directrice secteur "Gare-lac": préparation des mandats d'étude parallèles.
9. Début de l'étude du Schéma directeur du Nord lausannois (fin des travaux prévue en 2006).
10. Préparation du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'évaluation de la politique des pôles de développement, entre 2001 et 2005.
11. Mise en service du logiciel CENDO pour la section ARC (gestion des dossiers communaux).
12. Participation de l'arrondissement rural à une étude-test de l'Office fédéral du développement territorial sur la réforme des autorisations spéciales hors zone à bâtir (mandat Hafner), Vaud étant un des 3 cantons pilotes. Rapport rendu fin 2005.
13. Mise en service à la section administrative du logiciel PeopleSoft (programme informatique qui remplace Zadig pour la gestion du personnel)

Service de l'aménagement du territoire (SAT)

Sources d'informations complémentaires

Site Internet du SAT: www.vd.ch/sat en cours de refonte complète

Site spécifique du plan directeur cantonal: www.plandirecteur.vd.ch

Informations concernant les pôles de développement économiques sur les sites: www.invest-switzerland-vaud.ch et www.terrains.vd.ch

Site spécifique du projet d'agglomération Lausanne-Morges www.agglo-lausanne-morges.ch

Rapport annuel de gestion 2005
Département des Institutions et des Relations Extérieures (DIRE)
Service de l'aménagement du territoire (SAT)
Actions du programme de législation

Service de l'aménagement du territoire (SAT)

Actions du programme de législation

Aucune action du programme de législation de vous a été attribuée.

Ministère public

Groupe de prestations

Evénements marquants, évolutions significatives

Ministère public

Evénements marquants, évolutions significatives

Hommage

2005 a vu M. Jean-Marc SCHWENTER, Procureur général depuis le 1^{er} janvier 1984, prendre sa retraite. Ce n'est que justice que de commencer par lui rendre l'hommage qu'il mérite après avoir conduit les destinées du Ministère public durant plus de vingt ans.

Volume de travail et effectifs

Toutes provenances confondues (juges pénaux, juges civils et préfets), le nombre de dossiers enregistrés par le Ministère public a augmenté de plus de 9% par rapport à 2004. Sur les quatre dernières années, l'augmentation constatée atteint ainsi près de 30% (de 14'696 dossiers en 2001 à 19'088 en 2005). Dans le même temps, les ETP de magistrats sont passés de 7,25 à 7, ceux du personnel administratif de 5,95 à 5,55.

Activité dans le domaine pénal

Affaires "Beausire" dans l'Est vaudois, "Mickaël" dans le Nord, "du Grand-Pont" à Lausanne et de la "surfacturation médicale" sur La Côte : voilà quatre exemples de procès concernant des actes graves et par ailleurs médiatisés, qui révèlent la diversité des domaines d'activité de la justice pénale, et ce dans l'entier du canton.

Les interventions en audience devant les tribunaux, qui constituent l'activité la plus visible du Ministère public, ont été plus nombreuses qu'en 2004. On ne saurait voir dans cette augmentation – importante – l'indice d'un changement de cap ou de politique en la matière. Il s'agit seulement de la conséquence normale de l'augmentation constante du nombre d'enquêtes pénales ouvertes dans le canton, constatée par la justice vaudoise depuis plusieurs années. C'est dire que le Ministère public, qui exerce ses compétences de contrôle de l'application de la loi sur un nombre de décisions toujours plus grand, a aussi formé plus d'oppositions à des ordonnances de condamnation et de recours au Tribunal cantonal. Il faut se garder toutefois de rechercher dans ces remises en cause plus nombreuses des décisions prises par les juges une critique du travail de ceux-ci. Au contraire, l'entier de la chaîne pénale – préfets compris - fait face de manière remarquable au volume de travail sans cesse accru qu'il lui incombe de traiter. Il résulte de la seule loi des nombres que, lorsque plus d'affaires sont jugées, plus de recours sont interjetés.

Compétences civiles du Ministère public

Le Parquet s'est vu soumettre un nombre de dossiers civils beaucoup plus élevé que par le passé. Cette augmentation est due pour l'essentiel à la récente réforme des justices de paix, qui incluait une modification des compétences du Ministère public en matière de mesures de limitation de l'autorité parentale et d'interdiction civile. Au nombre de 434 en 2004, les préavis dans ces dossiers sont passés à 849 en 2005.

Quelles perspectives ?

Rien ne permet d'envisager une inversion de la tendance en matière de délinquance comme de cas imposant l'intervention de la justice pour protéger les enfants en danger et les personnes dont la situation nécessite une mesure tutélaire. Aucune des lois récemment adoptées ou en voie de l'être n'entraîne la suppression de compétences attribuées au Ministère public. L'engagement remarquable de tous les collaborateurs a atteint son maximum. C'est donc le réalisme, et non le pessimisme ou l'alarmisme, qui conduit à conclure qu'au carrefour des autorités judiciaires, le Ministère public ne peut que redouter tout nouvel accroissement d'une charge de travail sur laquelle il n'a pas de prise.

Interventions du Ministère public aux débats des tribunaux

Type de causes	2005	2004	2003

Circulation routière (sans blessures ou décès)	4	3	3
Mœurs	27	34	39
Stupéfiants	21	16	25
Délits contre le patrimoine	18	17	13
Délits c/ la vie ou l'intégrité physique (y c. LCR)	47	42	48
Affaires financières	12	10	18
Affaires diverses	4	3	4
Affaires civiles	3	2	1
Total	136	127	151

Affaires pénales et civiles enregistrées

	2005	2004	2003	2002	2001

					
Ordonnances de non-lieu	6'887	6'305	5'684	5'511	5'113
					
					
Ordonnances de condamnation	6'317	6'190	5'418	4'983	5'222
					
					
Renvois en tribunal de police ou correctionnel	2'381	2'219	2'089	2'086	1'969
					
					
Renvois au tribunal criminel	4	10	9	11	9
					
					
Jugements du Tribunal des mineurs	2'185	2'063	1'755	1'676	1'695
					
					
Prononcés préfectoraux	372	356	323	328	305
					
					
Causes civiles	942	564	421	444	383
					
					
Total	19'088	17'707	15'699	15'039	14696
					

Ministère public

Projets particuliers

2005 a vu l'adoption par le Grand Conseil, pour entrer en vigueur respectivement le 1^{er} mai 2005 et le 1^{er} janvier 2006, de quelques modifications de la **loi sur la juridiction pénale des mineurs** et du **code de procédure pénale**. Si ces changements de relativement peu d'importance n'ont pas d'incidence pour lui, le Ministère public, qui avait été associé aux travaux préparatoires, ne peut, en tant qu'autorité chargée de veiller à l'application de la loi, qu'espérer que les instances concernées y trouveront une bouffée d'oxygène pour faire face aux nombreux dossiers qu'elles doivent traiter.

A une date non encore fixée par le Conseil fédéral, mais vraisemblablement en 2007, la **nouvelle partie générale du Code pénal** et le **nouveau droit pénal des mineurs** devraient entrer en vigueur. Le procureur général et ses substituts ont participé aux travaux nécessaires à la future application dans le canton de ces nouvelles dispositions. Le nouveau droit des mineurs ne devrait pas entraîner de modifications importantes de l'activité du Ministère public. Ce dernier sera en revanche beaucoup plus touché par la nouvelle partie générale du Code pénal, qui modifie en profondeur le système des peines et mesures. Les incidences sur les compétences et les procédures sont importantes, pour toutes les autorités de la chaîne pénale dans sa conception la plus large : autorités municipales, préfets, juges d'instruction, tribunaux d'arrondissement, Tribunal cantonal, autorité pénitentiaire. Le caractère judiciaire de certaines décisions amènera celles-ci au Ministère public pour contrôle, de nouvelles voies de recours devant être ouvertes.

Le nouveau droit de fond n'est pas encore appliqué que l'on voit déjà poindre, pour la fin de la décennie, **l'unification de la procédure pénale**. Le système proposé dans le projet soumis aux Chambres fédérales diffère du système vaudois sur de très nombreux points. L'ordre judiciaire, le Service de justice et législation et le Ministère public vont entreprendre dès 2006 la réflexion nécessaire à l'anticipation de ces réformes.

Ministère public

Sources d'informations complémentaires

Informations sur l'ordre judiciaire vaudois : <http://www.vd.ch/fr/autorites/ordre-judiciaire/>

Statistiques sur les délits commis, les enquêtes pénales et les peines prononcées : www.scris.vd.ch et www.police.vd.ch

Nouveau droit pénal des mineurs : www.admin.ch/ch/f/ff/2003/3990.pdf

Nouvelle partie générale du Code pénal : www.admin.ch/ch/f/ff/2002/7658.pdf

Projet de procédure pénale unifiée : www.admin.ch/ch/f/ff/2006/1373.pdf

Projet de procédure pénale applicable aux mineurs : www.admin.ch/ch/f/ff/2006/1543.pdf

Ministère public

Actions du programme de législation

Aucune action du programme de législation de vous a été attribuée.